

**Conférence internationale du Travail, 96<sup>e</sup> session, 2007**

**Rapport du Directeur général**

**Annexe**

# **La situation des travailleurs des territoires arabes occupés**

**Bureau international du Travail Genève**

ISBN 978-92-2-218131-5  
ISSN 0251-3218

---

*Deuxième édition 2007*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org) ou par notre site Web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

---

## Préface

---

Comme les années précédentes, le présent rapport a été établi après que des missions de haut niveau se sont rendues en Israël et dans les territoires arabes occupés ainsi qu'en République arabe syrienne. Les missions ont bénéficié une fois de plus de la pleine coopération des mandants de l'OIT et des parties intéressées, ce qui a réaffirmé le soutien aux efforts que l'OIT déploie pour contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région en suivant et en évaluant l'évolution de la situation économique et sociale dans ses domaines de compétence.

Mes représentants ont tenu des consultations directes et approfondies avec de nombreuses parties prenantes, dont des partenaires de l'OIT dans les territoires arabes occupés et des mandants en République arabe syrienne et en Israël, et avec des institutions des Nations Unies, des organisations de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales nationales et des organisations intergouvernementales nationales.

Le présent rapport décrit la situation déplorable des gens qui vivent dans les territoires palestiniens occupés et dans le Golan syrien occupé. La violence, qui frappe tant les civils palestiniens qu'israéliens, se poursuit mais avec des degrés d'intensité très différents. L'activité économique a fortement baissé, d'où une pauvreté encore plus répandue, plus d'emploi précaire et plus de chômage.

Les coûts logistiques sans cesse plus élevés font qu'il est de plus en plus difficile pour les entreprises de fonctionner. Les travailleurs et leurs familles ont de moins en moins de possibilités d'emplois et perçoivent leurs salaires irrégulièrement. Les permis et les postes de contrôle font partie du quotidien. Les institutions gouvernementales palestiniennes disposent de moins en moins de ressources et les affrontements entre Palestiniens aggravent encore la situation.

La cause immédiate des difficultés économiques et sociales est le système généralisé de bouclages et de contrôles, dont la barrière de séparation, que la puissance occupante a mise en place. Toutefois, une part importante des mesures de sécurité prises par le gouvernement israélien vise à protéger les citoyens israéliens qui se sont installés dans les territoires arabes occupés. Cette protection cause en même temps l'insécurité économique et sociale des personnes qui vivent dans ces territoires.

La situation de prospérité et de sécurité, d'une part, et d'occupation militaire, de pauvreté et d'insécurité, de l'autre, comporte de nombreux dangers pour les deux côtés et n'est pas tenable.

L'aide internationale, qui est une marque encourageante de solidarité, s'est accrue en 2006. Les donateurs financent directement beaucoup de fonctions que l'Autorité palestinienne ne peut plus assurer avec ses propres ressources, en raison de la baisse du soutien budgétaire extérieur. L'aide internationale cherche à atténuer les graves problèmes du peuple palestinien. Une part grandissante de l'aide prend la forme d'une action humanitaire et s'attaque aux manifestations les plus graves de la crise économique et sociale. Il s'agit d'une aide alimentaire, d'emplois temporaires dans le cadre de programmes «travail contre rémunération» et d'une assistance sociale pour les plus nécessiteux.

Une aide à court terme pour faire face aux besoins urgents du peuple palestinien est nécessaire et bienvenue, mais elle ne permet pas de garantir durablement le développement des territoires arabes occupés.

Des fonctionnaires, des employeurs et des travailleurs que la mission du BIT a rencontrés ont souligné que l'emploi librement choisi et productif est un impératif et qu'il est le seul moyen de travailler dans la dignité. Voilà qui est conforme aux valeurs de l'OIT en ce qui concerne le travail décent au sens de la Constitution de l'OIT, à savoir une base essentielle pour la sécurité des personnes et la dignité humaine.

Tout doit être fait pour permettre aux entreprises et aux autres acteurs de poursuivre des activités économiques et de contribuer à instaurer une économie viable qui sera le fondement d'un futur Etat palestinien. A cette fin, en dépit des limitations extraordinaires d'aujourd'hui, il faut un cadre plus propice à l'investissement, à l'esprit d'entreprise et à la création d'emplois, et qui soit soucieux des droits au travail. Le dialogue tripartite entre le gouvernement et les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs est un moyen fort pour concourir à cet objectif et réduire les tensions.

L'Autorité palestinienne, les donateurs internationaux et Israël devraient s'efforcer d'aider les entrepreneurs et les travailleurs à consolider les entreprises, à encourager de nouveaux investissements et à diversifier l'activité économique. Cela contribuerait à renforcer la sécurité des Palestiniens et des Israéliens, et à se rapprocher d'une solution à long terme et négociée du conflit.

Il apparaît que, pendant les premiers mois de 2007, le dialogue politique a repris le dessus. Grâce à la médiation du Roi Abdullah Ben Abdul Aziz de l'Arabie saoudite, un gouvernement d'unité nationale a été formé le 17 mars 2007. Il a adopté un programme ambitieux et recherche activement une solution à son isolement financier afin de pouvoir fonctionner plus normalement.

Le Quatuor du Moyen-Orient a exprimé son intention de porter une appréciation sur le gouvernement non seulement à l'aune de sa composition et de son programme, mais également de ses actes.

La 19<sup>e</sup> Conférence au sommet du Conseil de la Ligue arabe, qui s'est tenue à Riyad les 28 et 29 mars 2007, a réaffirmé son soutien sans réserve au plan de paix que l'Arabie saoudite a proposé en 2002. L'Organisation arabe du travail a appuyé pleinement cette décision. Parallèlement, les pourparlers entre le Premier ministre d'Israël et le Président de l'Autorité palestinienne ont repris.

Le 25 avril 2007, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. B. Lynn Pascoe, a informé le Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient: «Il incombe aux parties et à tous les acteurs régionaux et internationaux de faire preuve de retenue et d'intensifier les efforts pour réaliser des progrès immédiats sur le terrain et encourager les parties, à tout le moins, à manifester la volonté politique de discuter ensemble de leur avenir commun. Nous devons nous acheminer vers notre objectif commun, à savoir une paix juste, durable et globale basée sur les résolutions n<sup>os</sup> 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.»

Le BIT continuera de jouer pleinement son rôle pour aider ses mandants et faciliter le dialogue en vue de la paix, y compris le dialogue interconfessionnel.

Ses partenaires ont demandé au Bureau d'intensifier son programme de coopération technique dans les territoires palestiniens occupés et dans le Golan syrien occupé. Le BIT donnera suite à ces demandes, comme les conclusions de son rapport l'indiquent, afin de renforcer le ministère du Travail et les organisations d'employeurs et

de travailleurs et, ainsi, de promouvoir le dialogue et de consolider les fondements d'une gouvernance démocratique.

Je comprends, après m'être entretenu avec les membres de la mission du BIT et d'autres personnes bien informées, combien il est difficile de rendre dûment compte, sous la forme d'un rapport, du profond sentiment de châtement collectif que le peuple palestinien éprouve légitimement dans son cœur. Encore et encore, c'est le mot «dignité» qui vient à l'esprit. Tout d'abord, parce que la dignité des Palestiniens est bafouée de multiples façons, mais aussi parce que c'est avec dignité qu'ils supportent les humiliations infligées régulièrement à des personnes, des familles et des communautés.

Cette résilience est source d'une force intérieure qui fait que l'identité palestinienne, loin d'être affaiblie, nourrit l'énergie collective qui permet de persister dans la conviction que la quête de liberté des Palestiniens finira par prévaloir, et que la paix avec Israël sera possible.

Mai 2007.

Juan Somavia,  
Directeur général.

## Table des matières

---

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Introduction .....	1
1. Désintégration graduelle du tissu social et économique palestinien.....	3
2. Poursuite d'une politique stricte de bouclages et de contrôle.....	8
3. Une économie en état de siège .....	22
4. Gouvernance et droits .....	30
5. Conclusions.....	34
Références.....	37
Annexe .....	41

## Introduction

---

1. Conformément à la résolution sur les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 66<sup>e</sup> session (1980), le Directeur général a envoyé cette année encore des missions en Israël et dans les territoires arabes occupés ainsi qu'en République arabe syrienne pour faire une évaluation aussi complète que possible de la situation des travailleurs des territoires (c'est-à-dire la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, la bande de Gaza et le Golan syrien occupé)<sup>1</sup>. Au cours de la mission dans les territoires arabes occupés, les représentants du Directeur général ont eu de nombreux entretiens et réunions avec des interlocuteurs israéliens, palestiniens et syriens<sup>2</sup>.
2. En examinant l'ensemble des questions en jeu, tant pendant les missions qu'au cours de la préparation du présent rapport, les représentants du Directeur général ont gardé à l'esprit, comme ils l'ont toujours fait, les normes pertinentes du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1907 (qui concerne les lois et coutumes de la guerre sur terre) et la quatrième Convention de Genève de 1949 (relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre), dont Israël est cosignataire.
3. Les représentants du Directeur général ont tenu compte des principes et objectifs énoncés dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, y compris la Déclaration de Philadelphie, des normes et des résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail, des principes établis par les organes de contrôle de l'OIT et, de façon plus générale, de la question des droits au travail. Comme indiqué dans la résolution de 1980, les questions de fond en jeu sont, entre autres, l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des territoires arabes occupés, la liberté syndicale et les droits syndicaux de ces travailleurs, ainsi que les dommages psychologiques, spirituels et matériels causés aux travailleurs arabes de Palestine et des autres territoires arabes occupés par la politique de colonisation israélienne. Cette approche donne tout le poids voulu aux principes et droits au travail qui, avec l'emploi, la protection sociale et le dialogue social, constituent les piliers de l'Agenda pour un travail décent. Ainsi, le

---

<sup>1</sup> Comme il a été indiqué dans les rapports précédents, le Golan est occupé par Israël depuis 1967 et a été annexé unilatéralement par ce pays en 1981. La position du gouvernement israélien à l'égard du Golan a été exprimée dans les termes suivants: «La mission du BIT a pour objet de rassembler des informations pour le rapport du Directeur général sur les territoires arabes occupés. La position du gouvernement d'Israël est que le Golan, auquel ont été appliquées la loi, la juridiction et l'administration israéliennes, ne constitue pas un tel territoire. A la lumière de cette considération, l'autorisation de visiter le Golan a été accordée à la mission du BIT en signe de bonne volonté et sous toute réserve. La décision de faciliter une telle visite officielle ne doit pas constituer un précédent et ne contrevient nullement à la position du gouvernement d'Israël.» Le 17 décembre 1981, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté la résolution 497, qui demande à Israël de revenir sur sa décision d'annexer le Golan qui n'a jamais été acceptée par l'ONU. La position israélienne est également contestée par le gouvernement de la République arabe syrienne et par les habitants arabes du Golan, qui considèrent que le Golan est une partie occupée de la République arabe syrienne.

<sup>2</sup> On trouvera une liste de ces interlocuteurs en annexe au présent rapport.

présent rapport tient compte de la législation applicable et des informations obtenues concernant la réalité sur le terrain pour ce qui touche à la situation des travailleurs des territoires arabes occupés.

4. Le Directeur général a confié la mission, qui s'est rendue en Israël et dans les territoires arabes occupés du 15 au 21 avril 2007, à M. Friedrich Buttler, directeur régional pour l'Europe et l'Asie centrale, M. Ümit Efendioğlu, membre du Cabinet du Directeur général (CABINET), M. Philippe Egger, directeur adjoint de CABINET, M. Tariq Haq, spécialiste de l'emploi au bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes de Beyrouth, et M. Steven Oates, coordinateur, bureau du directeur exécutif du Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail. M<sup>me</sup> Rasha El Shurafa, représentante par intérim de l'OIT pour la Rive occidentale et à Gaza, s'est acquittée de tous les préparatifs de la mission, dont elle a été membre à part entière. M. Friedrich Buttler, M<sup>me</sup> Nada Al Nashif, directrice régionale pour les Etats arabes, et M. Steven Oates ont été chargés de la mission qui s'est rendue en République arabe syrienne les 22 et 23 avril 2007.

5. Le présent rapport se fonde sur les informations que les missions susmentionnées ont obtenues sur place, sur les documents remis par les interlocuteurs des missions et sur d'autres documents accessibles au public. Pour examiner la situation des travailleurs arabes des territoires occupés, les missions ont procédé de façon impartiale et objective. Ce rapport traite les priorités de la coopération technique de l'OIT avec l'Autorité et les partenaires sociaux palestiniens et avec les mandants syriens. Les partenaires et les mandants de l'OIT ont accepté de recevoir une mission technique du BIT qui se rendra dès que possible dans les territoires arabes occupés. Le Bureau fera de nouveau rapport sur cette question à la session de novembre du Conseil d'administration.

6. Le Directeur général est particulièrement reconnaissant à toutes les parties concernées et tient à souligner que ses représentants ont bénéficié, comme cela a toujours été le cas, de la pleine coopération de l'ensemble des parties, tant du côté arabe que du côté israélien, ainsi que des représentants des organisations du système des Nations Unies, pour obtenir les informations factuelles sur lesquelles se fonde le présent rapport. Il sait également gré aux autorités de la République arabe syrienne et à la Confédération internationale des syndicats arabes (CISA) du concours sans réserve qu'elles ont apporté à ses représentants.



---

# 1. Désintégration graduelle du tissu social et économique palestinien

## 1.1. Effondrement budgétaire et économique dans un contexte politique précaire

7. Juin 2007 marque le quarantième anniversaire de l'occupation israélienne de la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est (Al-Qods), de Gaza et du Golan syrien. Cette année encore, les territoires ont beaucoup souffert: diminution des niveaux de vie, montée de la pauvreté et du chômage, intensification de la désintégration sociale et du désordre politique. Cette crise multiforme, aux dimensions à la fois économiques, sociales, politiques, institutionnelles et humanitaires, plonge ses racines non seulement dans les circonstances entourant l'occupation depuis tant d'années mais aussi dans une série de mesures prises à la suite des élections qui ont porté au pouvoir un nouveau gouvernement en mars 2006.

8. Trois grands facteurs ont entraîné une nouvelle dégradation de la situation par rapport à l'année précédente. Premièrement, l'embargo financier imposé à l'Autorité palestinienne par la communauté internationale a eu un effet dévastateur sur le peuple palestinien et son économie. Deuxièmement, contrairement à ce que prévoient les Accords d'Oslo, Israël a retenu les recettes fiscales palestiniennes<sup>3</sup>, ce qui s'est soldé par la perte d'environ 60 millions de dollars par mois en moyenne. Cette perte de revenu, s'ajoutant à la suspension du soutien budgétaire direct des donateurs occidentaux, a fait baisser de moitié les recettes mensuelles du gouvernement (Samhuri, 2007). Troisièmement, la mobilité des personnes et des biens palestiniens tant à l'intérieur des territoires et entre les territoires qu'entre les territoires et Israël et d'autres pays a de nouveau fait l'objet de restrictions sévères, de sorte que l'économie palestinienne n'a pu fonctionner qu'au ralenti.

9. L'isolement politique et financier du gouvernement palestinien (Oxfam, 2007) et la retenue par Israël des recettes fiscales ont engendré une crise budgétaire sans précédent dans les territoires. Cette crise a été exacerbée par les restrictions imposées par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du département du Trésor des Etats-Unis, qui interdit toute tractation ou transaction financière avec le gouvernement<sup>4</sup>. En conséquence, le secteur bancaire palestinien évite de traiter avec celui-ci, de peur de tomber sous le coup de la loi antiterroriste des Etats-Unis<sup>5</sup>, ce qui prive le gouvernement de facilités de prêt auxquelles il avait précédemment accès. En fait, le secteur bancaire est devenu un nouveau frein pour les finances du gouvernement car il retient les recettes fiscales intérieures qui devraient être portées au crédit du ministère des Finances (Samhuri, 2007).

10. La crise a aussi précipité une baisse des recettes fiscales intérieures, ce qui, s'ajoutant à la perte des revenus provenant des donateurs et d'Israël, s'est soldé par un déficit moyen de 110 millions de dollars par mois. Cela a pratiquement paralysé le

---

<sup>3</sup> Transfert mensuel de la taxe sur la valeur ajoutée et des recettes douanières perçues par Israël pour le compte de l'Autorité palestinienne, comme convenu dans le Protocole de Paris des Accords d'Oslo.

<sup>4</sup> <http://www.treasury.gov/offices/enforcement/ofac/programs/terror/pa.shtml>.

<sup>5</sup> International Money-Laundering Abatement and Anti-Terrorist Financing Act of 2001 (Title III of the Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism (USA PATRIOT ACT) Act of 2001, Public Law 107-56, 26 oct. 2001).

fonctionnement du gouvernement et réduit les perspectives de développement du secteur privé (*ibid.*).

11. Les dépenses publiques sont la composante la plus importante de la demande dans l'économie palestinienne: elles constituent 50 pour cent du PIB et assurent un emploi à quelque 160 000 travailleurs, soit environ le quart de l'emploi total. Par suite de la crise budgétaire, les fonctionnaires ne reçoivent plus l'intégralité de leurs salaires depuis mars 2006. Plus d'un million de personnes vivent des salaires du secteur public. Le coût humain du boycott financier, pour reprendre les termes utilisés par l'Oxfam dans un récent rapport, a donc été très élevé (Oxfam, 2007).

12. Vu ces contraintes budgétaires et leurs répercussions sur la demande ainsi que la baisse continue des exportations imputable à un nouveau durcissement des restrictions à la mobilité des personnes et des biens, il n'est pas surprenant que le PIB se soit contracté de près de 10 pour cent en 2006 et que le revenu par habitant soit tombé à un niveau inférieur de presque 40 pour cent à son niveau d'avant l'Intifada en 1999. La pauvreté et le chômage ont beaucoup augmenté, avec 66 pour cent des ménages des territoires palestiniens occupés en dessous du seuil national de pauvreté et 24 pour cent de la population active au chômage. A Gaza, la situation est encore pire, avec près de 88 pour cent des ménages en dessous du seuil de pauvreté et un taux de chômage voisin de 35 pour cent. Cet effondrement économique est la conséquence de l'occupation et des bouclages imposés par Israël ainsi que des sanctions financières internationales.

13. L'accès des Palestiniens aux marchés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des territoires, est étroitement contrôlé par les Forces de défense israéliennes (FDI). Le nombre d'obstacles aux déplacements sur la Rive occidentale continue de croître, de plus en plus de postes de contrôle «volants» et partiels venant s'ajouter aux postes permanents. Les points de passage des marchandises et des personnes entre les territoires occupés et Israël opèrent à une très faible capacité. Le coût des échanges est prohibitif et, en contrôlant de nombreux points de passage et de contrôle, les FDI tiennent en fait entre leurs mains la subsistance des Palestiniens.

14. La crise économique et humanitaire a affaibli les institutions et alimente la violence, la criminalité et l'anarchie, à quoi s'ajoutent les affrontements entre des forces de sécurité pléthoriques inféodées à différentes factions et mal entraînées, qui ne sont payées qu'occasionnellement. Cette violence a explosé particulièrement à Gaza mais est en fait présente dans tous les territoires. La violence vis-à-vis de civils israéliens à l'intérieur d'Israël s'est aussi poursuivie.

15. L'aide humanitaire internationale, en provenance notamment de l'Union européenne, a augmenté en 2006 pour atteindre, selon les estimations, 1,2 milliard de dollars. Un mécanisme international temporaire a été mis en place<sup>6</sup> par le canal duquel quelque 330 millions de dollars ont été acheminés entre juin 2006 et mars 2007. Ce mécanisme permet, à un coût de transaction élevé, de payer directement les dépenses d'énergie à Gaza, les dépenses hospitalières et l'assistance sociale à quelque

---

<sup>6</sup> Face à l'augmentation des besoins humanitaires dans les territoires occupés, le Quatuor a approuvé le mécanisme international temporaire (MIT) le 17 juin 2006. «Ce mécanisme a été conçu par la Commission européenne comme un moyen visant à faire parvenir directement l'aide aux Palestiniens tout en contournant l'Autorité palestinienne. Le mécanisme devait "être limité dans sa portée et sa durée", opérer de manière "tout à fait transparente et justifiable" et fournir une aide "basée sur les besoins" directement à la population palestinienne. Le financement par le biais du MIT était réparti en trois fenêtres: le soutien non salarial aux secteurs de la santé, de l'éducation, des services sociaux et de l'approvisionnement en eau; les paiements de carburant pour les secteurs de la santé et de l'approvisionnement en eau; les paiements directs aux travailleurs de l'Autorité palestinienne et aux bénéficiaires de l'aide sociale.» ([http://www.oxfam.org/fr/files/bn070413\\_palestinian\\_aid\\_boycott.pdf/download](http://www.oxfam.org/fr/files/bn070413_palestinian_aid_boycott.pdf/download))

150 000 bénéficiaires. Les opinions diffèrent quant aux mérites de ces systèmes. D'un côté, ils ont permis de fournir une aide humanitaire essentielle, sans laquelle les souffrances des Palestiniens auraient été encore pires. D'un autre côté, les institutions palestiniennes s'en sont trouvées affaiblies.

16. Comme l'indique l'International Crisis Group, «les sanctions [...] n'ont pas atteint leurs objectifs [...]. La diplomatie a surtout brillé par son absence, la violence continue entre Israéliens et Palestiniens et il n'y a eu aucune avancée en vue d'un échange de prisonniers. Sur quasiment tous les plans imaginables – gouvernance, sécurité, économie, consolidation des institutions, processus de paix – il n'y a eu que des régressions.» (International Crisis Group, 2007.)

## 1.2. Assistance humanitaire et aide au développement: le recul du développement

17. Le montant de l'aide aux territoires occupés a augmenté mais la composition de cette aide a changé, l'accent étant mis sur les secours et l'aide humanitaire par opposition à l'aide au développement. L'UE, par exemple, a consacré 56 pour cent de sa contribution totale à l'aide humanitaire en 2006, contre 16 pour cent en 2005 (Oxfam, 2007; Erlanger, 2007). On s'inquiète de plus en plus des effets de cette augmentation de l'aide humanitaire sur la capacité de créer des institutions solides, nécessaires au bon fonctionnement de l'économie et de la démocratie et donc d'un Etat palestinien viable.

18. L'effet de cette évolution sur le développement du secteur privé comme du secteur public est potentiellement immense. D'une part, la fourniture directe de l'aide – biens, services, fonds – au peuple palestinien, sans passer par le secteur public, affaiblit effectivement les institutions palestiniennes. D'autre part, ainsi dispensée, l'aide n'a pas un impact optimal sur les entreprises locales et sur l'emploi. De fait, les représentants du secteur privé palestinien que la mission a rencontrés se sont inquiétés du fonctionnement du mécanisme international temporaire qui, selon eux, contribue à freiner le développement du secteur privé dans les territoires occupés.

19. En outre, les secours sous forme d'aide alimentaire et de projets «argent contre travail» n'offrent que des solutions temporaires. Une aide humanitaire au lieu d'emplois adéquats porte atteinte à la dignité des travailleurs. Du fait de la désorganisation des activités économiques, la capacité productive de l'économie se réduit graduellement mais constamment. La contraction observée du côté de l'offre et les pertes qui s'ensuivent en termes de possibilités de revenus et de travail décent sont associées à une réduction massive de la demande. De ce fait, le processus de développement s'est inversé (CNUCED, 2006; Roy, 1996), ce qui compromettra de plus en plus la viabilité d'une économie palestinienne forte.

20. La Commission du développement international de la Chambre des communes du Royaume-Uni s'est aussi inquiétée des implications politiques de cette augmentation de l'aide humanitaire: «L'augmentation de l'assistance internationale contribue à éloigner le risque d'une catastrophe humanitaire mais, en fait, les donateurs subventionnent l'occupation israélienne et libèrent Israël de son obligation d'assurer les services de base dont a besoin la population des territoires occupés. La plupart des donateurs en sont parfaitement conscients mais répugnent naturellement à se désengager car ils pensent qu'Israël ne prendrait pas le relais des donateurs.» (Commission du développement international, Chambre des communes, Royaume-Uni, 2007.)

### 1.3. Erosion sociale et institutionnelle dans le contexte d'une économie de survie

21. Le non-paiement du salaire des travailleurs du secteur public à la suite des sanctions économiques a contribué à une érosion sociale et institutionnelle. Les grèves continuelles des fonctionnaires de plusieurs ministères ainsi que des secteurs de l'éducation et de la santé n'ont pas seulement désorganisé des services vitaux mais ont aussi nui au développement d'autres services publics, le gouvernement affectant en priorité toutes les recettes disponibles au paiement des salaires.

22. La fragmentation du système financier palestinien par suite de la suspension des paiements au gouvernement a été l'un des événements les plus dommageables sur le plan institutionnel. Les réformes réalisées en 2002-03, notamment la création d'un compte de trésorerie unique pour assurer une gestion transparente et efficace des finances, ont été mises à mal. Actuellement, les finances de l'Autorité palestinienne sont gérées d'au moins trois façons différentes, dans le cadre du Cabinet du Président, du ministère des Finances et du mécanisme international temporaire.

### 1.4. Perspectives d'espoir

23. La première chose à faire pour que l'espoir renaisse est de mettre un terme à l'isolement politique et économique du gouvernement. L'Accord de La Mecque a ouvert la voie à la création d'un gouvernement d'unité nationale<sup>7</sup>. Dans sa déclaration du 21 mars 2007, le Quatuor sur le Proche-Orient a rappelé les conditions à remplir pour la reprise des relations diplomatiques et économiques avec l'Autorité palestinienne: reconnaissance d'Israël, arrêt des violences et acceptation des accords passés, y compris la Feuille de route (Nations Unies, 2007a).

24. Le Quatuor «a décidé que l'engagement du nouveau gouvernement à cet égard se mesurerait non seulement à l'aune de sa composition et de son programme, mais également de ses actes» (*ibid.*).

25. Une autre mesure a été prise au 19<sup>e</sup> Sommet du Conseil de la Ligue arabe qui a eu lieu à Riyad les 28 et 29 mars 2007. A cette occasion, les dirigeants de 21 pays arabes ont adopté à l'unanimité une déclaration qui réaffirme leur engagement et leur adhésion à l'initiative de paix arabe proposée par l'Arabie saoudite et approuvée en 2002 à Beyrouth par le Sommet de la Ligue arabe<sup>8</sup>.

26. Le Sommet de Riyad a aussi demandé à la communauté internationale de lever immédiatement les mesures de siège imposées aux Palestiniens, de reconnaître le gouvernement d'unité palestinien et de négocier avec lui sans discrimination<sup>9</sup>. Cette position a été appuyée par une résolution de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence arabe du travail de l'Organisation arabe du travail en mars 2007<sup>10</sup>.

---

<sup>7</sup> Le nouveau gouvernement, qui comprend des membres du Fatah et du Hamas ainsi que des personnes indépendantes, est entré en fonctions le 17 mars 2007.

<sup>8</sup> Cette initiative appelle au retrait total par Israël des territoires qu'il occupe depuis 1967, à un règlement équitable du problème des réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'acceptation de la création d'un Etat palestinien indépendant souverain sur les territoires occupés depuis le 4 juin 1967 sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, avec Jérusalem-Est comme capitale. Voir <http://www.saudi-us-relations.org/fact-book/documents/2006/060609-arab-peace-plan.html>.

<sup>9</sup> <http://www.mideastweb.org/arabsummit2007.htm>.

<sup>10</sup> Résolution n° 1359 confirmant toutes les résolutions adoptées à l'appui de la cause palestinienne, Conférence arabe du travail, 34<sup>e</sup> session, mars 2007.

27. Au vu de ces derniers développements, et la communauté internationale se montrant de plus en plus consciente que la situation qui prévaut actuellement dans les territoires ne peut plus durer, on observe certains signes qui indiquent une volonté de nouer le dialogue avec le nouveau gouvernement palestinien d'unité nationale. La Norvège a été le premier pays à changer de politique vis-à-vis de ce gouvernement. Certains pays, tels que la Suisse et la Chine, n'ont jamais interrompu leurs relations avec l'Autorité palestinienne. La Fédération de Russie, la France et un certain nombre d'autres pays européens envisagent aussi des transferts financiers au gouvernement. Le Quatuor a reconduit le mécanisme international temporaire jusqu'à la fin de juin 2007, ce laps de temps devant être mis à profit pour mettre au point un nouveau mécanisme d'aide à caractère plus permanent (Oxfam, 2007).

28. La secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Condoleeza Rice, a rencontré à Washington, le 17 avril 2007, le ministre des Finances palestinien, Salam Fayyad, membre indépendant du nouveau gouvernement d'unité nationale, pour discuter des transactions bancaires. Après avoir indiqué que le gouvernement a besoin de 1,8 milliard de dollars en 2007, ce qui inclut le déficit de 640 millions de dollars de salaires accumulés en 2006, le ministre palestinien a demandé que soient levées les restrictions qui font obstacle à un appui direct au budget (*Haaretz*, 2007a). Le nouveau gouvernement a donné la priorité à la recherche d'une solution au problème du blocus financier.

29. Selon un récent sondage réalisé par le JMCC (Jerusalem Media and Communication Center) après la formation du gouvernement d'unité nationale, la priorité numéro un pour les Palestiniens est que le nouveau gouvernement trouve une solution aux difficultés financières et économiques auxquelles ils sont confrontés. La nécessité de mettre fin au chaos en matière de sécurité et de faire respecter la loi et l'ordre vient en deuxième position. La réforme, le combat contre la corruption, la lutte contre l'expansion des colonies israéliennes et la poursuite du processus de paix viennent ensuite. En outre, près de 70 pour cent des Palestiniens interrogés se déclarent optimistes en ce qui concerne l'Accord de La Mecque et le nouveau gouvernement (JMCC, 2007).

---

## 2. Poursuite d'une politique stricte de bouclages et de contrôle

30. La circulation des marchandises et des personnes entre la Rive occidentale et Gaza et à l'intérieur de ces deux territoires reste soumise à un étroit contrôle, matérialisé par le système de bouclages (par des obstacles physiques) et de permis imposé par Israël. L'objectif déclaré de ce régime de bouclage et de contrôle est de protéger les citoyens israéliens contre les attaques des militants palestiniens. Cependant, les Palestiniens et certains observateurs estiment qu'il est non seulement disproportionné à la menace, mais qu'il constitue en outre une forme de punition collective qui est la principale cause de la crise économique et humanitaire qui frappe les Palestiniens. Les restrictions imposées à la liberté de circulation morcellent les communautés palestiniennes et paralysent l'accès aux terres, aux entreprises et aux lieux de travail, ainsi qu'aux services sociaux de base comme la santé et l'éducation.

### 2.1. Bouclage interne et morcellement de la Rive occidentale

31. La totalité du territoire de la Rive occidentale est semée d'obstacles divers destinés à restreindre et à contrôler les déplacements – postes de contrôle, barrages routiers, portes métalliques, monticules de terre, murs de terre, barrières routières et tranchées, ainsi que la barrière de séparation, dont la construction se poursuit sur la Rive occidentale, principalement à l'est de la ligne d'armistice de 1949 (la Ligne verte). Ces divers obstacles se combinent avec un système de permis complexe et opaque. La fragmentation<sup>11</sup> qui en résulte a pour effet d'isoler les agglomérations palestiniennes les unes des autres – en particulier Naplouse, Jérusalem-Est et la vallée du Jourdain. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (BCAH), le phénomène s'est aggravé au cours de l'année 2006 (BCAH, 2006a). Le tableau 2.1 indique les mesures de bouclage prises à différents intervalles dans les divers districts de la Rive occidentale entre janvier 2006 et mars 2007, ainsi que le nombre de travailleurs touchés par ces mesures dans chaque district.

---

<sup>11</sup> Comme indiqué dans le rapport de l'an dernier, cette fragmentation prend notamment la forme d'une «trisection horizontale» de la Rive occidentale, les déplacements entre le nord, le centre et le sud de celle-ci devenant de plus en plus difficiles (BIT, 2006, paragr. 20).

**Tableau 2.1. Mesures de bouclage interne (obstacles physiques) prises dans les différents districts de la Rive occidentale, et estimation du nombre de travailleurs touchés par ces mesures**

Nombre de mesures de bouclage en:	janv. 06	juin 06	oct. 06	mars 07	Nombre de travailleurs touchés (au quatrième trimestre de 2006)
Bethléem	33	35	39	37	41 000
Hébron	187	174	203	219	133 300
Jénine	7	22	17	14	71 200
Jéricho	14	14	12	15	11 600
Jérusalem	40	43	36	36	107 500
Naplouse	73	86	78	84	93 600
Qalqiliya	8	10	16	11	24 700
Ramallah	57	64	62	71	71 700
Salfit	23	30	30	30	19 800
Tubas	7	10	8	8	11 500
Tulkarem	22	30	22	22	49 200
<b>Total</b>	<b>471</b>	<b>518</b>	<b>523</b>	<b>547</b>	<b>635 100</b>

Source: BCAH: cartes des bouclages mis en place sur la Rive occidentale, consultables à l'adresse: [www.ochaopt.org](http://www.ochaopt.org); données du PCBS relatives à la population active, 2007a.

32. Le nombre total de mesures de bouclage interne (par des obstacles physiques) s'est accru progressivement au cours de l'année 2006 pour s'établir à 547 en mars 2007 (BCAH, 2007a). Ce chiffre ne tient compte ni des 76 postes de contrôle et obstacles situés dans la vieille ville d'Hébron (zone H2)<sup>12</sup> ni des postes de contrôle volants, apparemment toujours plus nombreux, fréquemment observés sur les principaux axes routiers aux heures de pointe, le matin ou le soir, qui limitent considérablement les déplacements des Palestiniens (*ibid.*). Hébron, au sud, et Naplouse, au nord, deux districts comptant une importante population active, font partie des villes les plus isolées et les plus fermées de la Rive occidentale.

<sup>12</sup> Le protocole spécial d'Hébron signé entre Israël et l'Autorité palestinienne le 17 janvier 1997 institue une zone séparée, H2, couvrant à peu près de 20 pour cent de la ville d'Hébron; l'Autorité palestinienne y assure les services administratifs, Israël conservant pour sa part le contrôle intégral de la sécurité. Quelque 400 colons israéliens résident dans cette zone, parmi 35 000 Palestiniens (et approximativement 170 000 Palestiniens dans la ville d'Hébron). Ces colons sont sous la protection de 1 500 membres des FDI.

**Encadré 2.1**  
**Une cohabitation difficile avec les colons**

La mission du BIT a visité ce qui était autrefois un marché florissant du centre d'Hébron, dans la partie méridionale de la Rive occidentale. Presque toutes les boutiques sont aujourd'hui fermées par de sombres volets verts.

Dans une étroite ruelle, les Palestiniens ont dû tendre du grillage entre leurs maisons parce que les logements situés immédiatement au-dessus des leurs sont occupés par des colons qui ont pris l'habitude de jeter leurs ordures et détritiques dans la rue sur les passants.

Les forces israéliennes qui, selon les informations recueillies par la mission du BIT, sont trois fois plus nombreuses que les colons ne font à l'évidence aucun effort sérieux pour réprimer les agressions verbales et physiques et les mesures d'intimidation infligées dans la rue aux Palestiniens (voir Ynetnews, 2007).

La mission du BIT a pu constater que les habitants d'Hébron qui souhaitent aller prier à la mosquée doivent subir trois contrôles au moins de la part des forces israéliennes.

33. La vallée du Jourdain est désormais extrêmement isolée du reste de la Rive occidentale. En août 2006, les FDI ont déclaré que seuls les Palestiniens dont la résidence dans la vallée du Jourdain est inscrite sur leurs papiers d'identité, les habitants de Jéricho détenteurs de pièces d'identité accompagnées d'une «autorisation pour franchir les postes de contrôle de la Rive occidentale» et les Palestiniens détenteurs d'un permis de travail dans les colonies israéliennes de la vallée du Jourdain seraient autorisés à se rendre dans cette dernière en passant par quatre postes de contrôle. Il en résulte que les propriétaires terriens palestiniens résidant à l'extérieur de la vallée du Jourdain ne peuvent plus accéder à leurs terres.

34. L'accès des produits de la vallée du Jourdain aux autres marchés palestiniens se faisait traditionnellement par Naplouse, en raison de la proximité de cette ville. Deux autorisations sont désormais nécessaires: l'une du commandant du secteur des FDI pour franchir les postes de contrôle de la vallée du Jourdain, l'autre de l'administration civile des FDI pour accéder au grand marché de Naplouse. La mission a appris que, en raison du caractère imprévisible des bouclages et des strictes mesures de fermeture appliquées dans ces deux régions, le transport des produits de la vallée du Jourdain au centre-ville de Naplouse est devenu de plus en plus difficile au cours de l'année écoulée et que l'activité commerciale de Naplouse, au dire du président de la Chambre de commerce de la ville, en a fortement souffert. Pour échapper à l'étroit bouclage de la ville de Naplouse et tâcher de continuer à s'assurer un revenu, beaucoup de petits commerces se sont installés hors de la ville, dans des villages ou au bord de la route. Le morcellement territorial de plus en plus marqué de la Rive imputable aux bouclages a également pour effet de rompre des liens économiques entre des communautés jusqu'à présent fortement interdépendantes.



**Encadré 2.2**  
**Ordre d'expulsion d'une communauté**  
**d'éleveurs palestiniens à Al Hadidiya**

Le village d'Al Hadidiya se situe dans le nord de la vallée du Jourdain, juste à l'arrière de la colonie de Roi, à proximité de la route 578 qui relie les postes de contrôle de Hamra et de Bisan. Une communauté de 80 à 100 éleveurs de moutons vit de son activité dans des zones dont la plupart sont considérées par les FDI comme secteur militaire. La mission du BIT s'est rendue auprès d'eux le 20 avril et s'est entretenue avec le chef de la communauté Abou Ahmad. Plusieurs ordres d'expulsion ont déjà été émis par l'administration civile des FDI, mais tous sont restés sans effet. Suite à une pétition de la colonie de Roi faisant valoir que la communauté représente une menace potentielle, la Haute Cour de justice israélienne a décidé que l'expulsion de la communauté prendrait effet le 10 février 2007 au plus tard. Les FDI ont informé la communauté que l'expulsion aurait lieu le 22 avril 2007, sans leur proposer de solution acceptable pour leur réinstallation. Abou Ahmad s'est plaint des mauvais traitements infligés par les militaires, en particulier lors de la capture des animaux. Selon lui, les Israéliens veulent que les villageois restent chez eux pour élever des enfants qui serviront de main-d'œuvre aux colons.

## 2.2. Implantation active des populations juives dans les territoires arabes occupés

35. La communauté internationale considère l'implantation de populations dans un territoire conquis par la force comme illégale et contraire au droit international. Dans la résolution 465 de 1980, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pose que:

(...) toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

36. La résolution sur les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 66<sup>e</sup> session (1980), note que la politique de colonisation se traduit par une diminution des possibilités de travail dans les territoires et fait subir aux travailleurs arabes des préjudices psychologiques, spirituels et matériels. La résolution évoque également la violation flagrante des droits et de la liberté d'association des travailleurs arabes dans les territoires occupés.

37. L'implantation des populations juives dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, s'est poursuivie en 2006. Il a été fait état de nombreux cas de chantiers en activité dans les colonies existantes, de colons occupant ou saisissant des lotissements et des logements neufs, établissant de nouveaux «avant-postes» ou utilisant des terres agricoles à des fins commerciales.

### 2.2.1. Les colonies sur la Rive occidentale

38. Le Bureau central de statistique d'Israël (CBS) recensait, à la fin de l'année 2005, 119 colonies et une population de 247 300 personnes, soit 118 000 de plus qu'en 1995 (voir tableau 2.2). Peace Now dénombrait 121 colonies «officielles» en 2005, plus

101 avant-postes et colonies illégaux dont la construction était plus ou moins avancée (Peace Now, 2005). Les zones bâties occupées par des colonies représentent 3 pour cent de la Rive occidentale. Si l'on compte les périmètres protégés et les zones fermées, le contrôle s'exerce sur plus de 40 pour cent du territoire.

Tableau 2.2. Les colonies israéliennes sur la Rive occidentale et à Jérusalem-Est, 2005

	Population	Nombre de colonies	Nombre de colons en pourcentage de la population totale
Rive occidentale	247 300	119	10,0
Jérusalem-Est	182 000	14	42,6

Sources: Rive occidentale: Bureau central de statistique, 2006, tableau 2.7; Jérusalem-Est: Jerusalem Institute for Israel Studies, *Statistical yearbook of Jerusalem*, 2002/03 et 2005, et *Haaretz*, 24 mai 2006, cité dans PASSIA, 2006.

39. La puissance occupante est en train de construire un important réseau routier pour relier les colonies à Israël. La plupart de ces routes sont réservées à l'usage exclusif des colons et des FDI. Les Palestiniens ne peuvent pas accéder aux routes existantes fréquentées par les colons. Des tunnels ou des axes de contournement sont au besoin mis en place, afin d'éviter que les routes utilisées par les Palestiniens se raccordent à celles qui sont empruntées par les colons.

### 2.2.2. Colonies et bouclages à Jérusalem-Est

40. On estime que, à Jérusalem-Est, environ 182 000 colons juifs vivent parmi 245 000 Palestiniens musulmans, chrétiens et autres. Les colons juifs sont de plus en plus nombreux et achètent activement des logements. La municipalité de Jérusalem soumet les Palestiniens à plusieurs formes de discrimination. Tout d'abord, il est rare que des permis de construire soient délivrés à des Palestiniens. Ensuite, les services municipaux à Jérusalem-Est, de même que les services sociaux, sont d'une qualité inférieure en raison des restrictions financières. Les dépenses par personne pour les habitants arabes de Jérusalem sont très inférieures à celles consacrées aux autres habitants.

41. Quatre seulement des douze passages et postes de contrôle pour entrer à Jérusalem-Est en provenance de l'est sont ouverts aux Palestiniens. Une preuve de résidence dans la ville est désormais demandée pour pouvoir conserver la carte d'identité de Jérusalem délivrée initialement aux Palestiniens qui refusaient d'accepter la citoyenneté israélienne. Cela a amené beaucoup de gens à revenir dans la ville, où ceux qui peuvent payer des loyers élevés vivent nombreux dans des logements exigus; d'autres ont décidé de s'installer à l'est de la barrière sur la Rive occidentale. Les liens économiques entre les deux côtés de la barrière dans la ville s'affaiblissent.

42. Lors de discussions dans la vieille ville avec la mission du BIT, des commerçants palestiniens ont dit que la modification des réglementations sur les permis d'accès a compliqué leur activité commerciale, que les mesures des autorités municipales sur le paiement des impôts sont opaques et que la conduite des policiers chargés de faire appliquer des réglementations obscures est corrompue. Les nombreux jours de bouclage que les Palestiniens subissent réduisent le nombre de jours d'activité des commerçants.

### 2.3. Barrière de séparation sur la Rive occidentale

43. Le 30 avril 2006, le cabinet israélien a approuvé une modification du tracé de la barrière de séparation sur la Rive occidentale, soit une longueur totale de 703 kilomètres contre les 670 kilomètres qui étaient prévus (BCAH, 2006b). En mars 2007, 59 pour cent de la barrière étaient achevés, en dépit de l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice qui exigeait d'arrêter immédiatement la construction de la barrière, de revenir sur ce projet et de réparer tous les dommages causés, et de la résolution ultérieure de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>13</sup>. Vingt pour cent seulement du tracé revu de la barrière longent la ligne verte, 575 km<sup>2</sup> (10,17 pour cent) de la Rive occidentale se trouvant dans la «zone charnière» entre la barrière et la ligne verte (y compris dans Jérusalem-Est) (*ibid.*). Cette zone recouvre beaucoup des terres fertiles et des ressources en eau de la Rive occidentale<sup>14</sup>.

44. Au nord, où la barrière est terminée, les Forces de défense israéliennes ont mis en place une zone tampon de 150 à 200 mètres sur le côté est de la Rive occidentale, zone dans laquelle il est désormais interdit de construire. A Gaza, la zone tampon a été portée à 500 mètres et il est absolument interdit aux Palestiniens d'y entrer. Ces zones tampons, en fin de compte, représentent une proportion importante du territoire palestinien, rendant inutilisables des terres potentiellement productives.

45. Environ 180 000 colons juifs sur la Rive occidentale (73 pour cent de la population des colons sur ce territoire) et un chiffre légèrement plus élevé de Jérusalem-Est (à l'ouest de la barrière) se trouveront entre la barrière et la ligne verte. Le tracé actuel fera que 60 500 Palestiniens de 42 villages se trouveront dans la zone charnière et que, parmi eux, 31 400 Palestiniens de 12 villages seront complètement encerclés par la barrière. De plus, 124 300 Palestiniens vivant dans 28 villages sur le côté est seront entourés par la barrière sur trois côtés, et contrôlés sur le quatrième côté au moyen de structures (*ibid.*). Au nord, des permis pour entrer dans les zones fermées continuent d'être délivrés aux propriétaires terriens de la zone charnière mais, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, le nombre des permis délivrés à des travailleurs agricoles et aux membres des familles de propriétaires terriens qui les aident à cultiver leurs terres a considérablement diminué (*ibid.*). En même temps, il semble que de plus en plus de chefs de famille qui vivent dans la zone charnière s'en vont pour chercher du travail, tandis que leurs familles restent pour ne pas perdre leur logement.

### 2.4. Régimes de permis et flux de main-d'œuvre

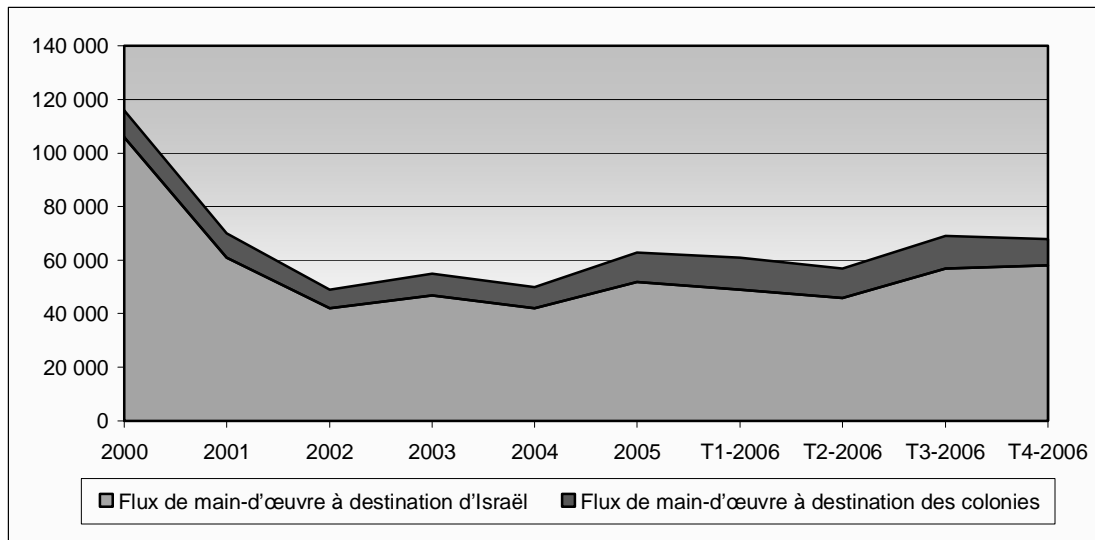
46. Le régime des permis est complexe et incohérent. La réduction considérable du nombre de permis délivrés pour travailler en Israël et le bouclage étendu des territoires occupés depuis le début de la seconde Intifada en 2004 (qui prend de plus en plus la forme sur la Rive occidentale d'une barrière de séparation en ciment) se sont traduits par une très forte baisse des flux de main-d'œuvre à destination d'Israël – de 140 000 en 1999 à 53 000 en 2006. Depuis avril 2006, il n'y a plus de flux de main-d'œuvre en provenance de Gaza et environ 15 à 20 000 de l'ensemble des travailleurs palestiniens sont en «situation illégale», c'est-à-dire sans permis. Selon un rapport de 2007 de B'Tselem, la seule police israélienne des frontières a appréhendé en 2005 148 417 Palestiniens qui n'avaient pas de permis, et 51 000 du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juin 2006 (B'Tselem, 2007a). A l'évidence, faute de possibilités de revenus suffisants dans

<sup>13</sup> Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/ES-10/15 du 20 juillet 2004).

<sup>14</sup> Voir, par exemple, les fiches d'information du *Palestine Monitor* ([www.palestinemonitor.org](http://www.palestinemonitor.org)).

les territoires occupés, des dizaines de milliers de Palestiniens désespérés sont prêts à prendre des risques pour entrer en Israël illégalement, à la recherche de moyens de subsistance pour eux et pour les personnes à leur charge.

Figure 2.1. Flux de main-d'œuvre palestinienne à destination d'Israël et des colonies



Source: Données de l'enquête sur la main-d'œuvre du PCBS.

47. Parallèlement à la fermeture croissante aux Palestiniens des marchés du travail d'Israël, l'emploi de Palestiniens dans les colonies a connu une augmentation relative (voir figure 2.1). Le nombre de Palestiniens employés dans les colonies est ainsi passé de 10 000 en 2000 à 11 000 en 2006. Pendant la même période, les flux de main-d'œuvre à destination d'Israël ont diminué de moitié. Il en est résulté une augmentation de la part, dans les flux totaux de main-d'œuvre palestinienne, de l'emploi dans les colonies, qui a atteint 20 pour cent en 2006. En outre, il ressort des données relatives aux permis de travail fournies par la Coordination israélienne des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT) que l'emploi de Palestiniens dans les colonies israéliennes de la Rive occidentale est activement encouragé: le nombre total de permis délivrés pour exercer un emploi dans les colonies est passé de 13 600 en mai 2006 à 17 600 en janvier 2007, pour atteindre 18 400 en mars 2007 (COGAT, 2007). Les colonies situées dans les territoires occupés sont illégales au regard du droit international car elles représentent l'une des violations les plus graves liées à l'occupation et sont un obstacle majeur à la paix. En raison des conditions socio-économiques catastrophiques qui prévalent dans les territoires, des Palestiniens toujours plus nombreux n'ont pas d'autres choix que de gagner leur vie dans les colonies et dans les zones industrielles de la Rive occidentale occupée contrôlées par Israël.

**Encadré 2.3**  
**«Le dos au mur»**

Selon les propos qui ont été tenus à la mission, la vie sur la Rive occidentale est marquée par «le chaos juridique, des droits incertains et des travailleurs faisant l'objet d'intimidations».

La barrière de séparation a rendu plusieurs zones industrielles proches des colonies de la Rive occidentale plus attractives pour les entrepreneurs israéliens. On raconte que des hommes, des femmes et des enfants palestiniens dès 10 ans, prêts à tout, acceptent de travailler de longues heures dans la construction, l'agriculture, les usines ou au domicile de particuliers dans les colonies et les parcs industriels, sans protection adéquate contre les risques du travail et pour un salaire inférieur au salaire minimum. Ils n'obtiennent aucune réparation en cas d'accident du travail. Comme ils craignent de perdre leur emploi, ils ne dénoncent pas ces conditions indécentes. Il a été rapporté à la mission que des enfants grimpent dans les palmiers en période de récolte dans les colonies.

Il n'y aurait ni contrat de travail écrit ni bulletin de salaire. En tout état de cause, les tribunaux israéliens – auxquels il est presque impossible d'accéder – n'appliquent pas la législation du travail israélienne ni les ordres de l'administration civile ou militaire, car ils considèrent que c'est le droit jordanien d'avant 1967 qui est applicable (*Haaretz*, 2007b).

A Tel-Aviv, la mission a demandé sans succès, lors de ses réunions avec des représentants de la Fédération des entrepreneurs israéliens et de la Histadrot, ainsi que de la Coordination israélienne des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT) et du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail, des éclaircissements sur le point de savoir quelle est la législation du travail qui s'applique aux travailleurs palestiniens employés dans les colonies israéliennes protégées par les Forces de défense israéliennes et quelle est l'autorité qui est chargée de l'appliquer.

## 2.5. Asphyxie de Gaza

48. Israël conserve le contrôle des frontières, de la côte et de l'espace aérien de Gaza, retenant en quelque sorte son million et demi d'habitants dans ce qui a fréquemment été décrit à la mission comme une grande prison. Le point de passage de Rafah vers l'Égypte ne fonctionne qu'une partie infime des jours d'ouverture prévus (6 pour cent en juillet 2006, et jusqu'à 48 pour cent en mars 2007 (BCAH, 2007a)). Erez reste le seul point de passage pour les passagers à destination et en provenance d'Israël, tandis que le terminal de Karni<sup>15</sup> est le seul point d'accès pour les marchandises<sup>16</sup>.

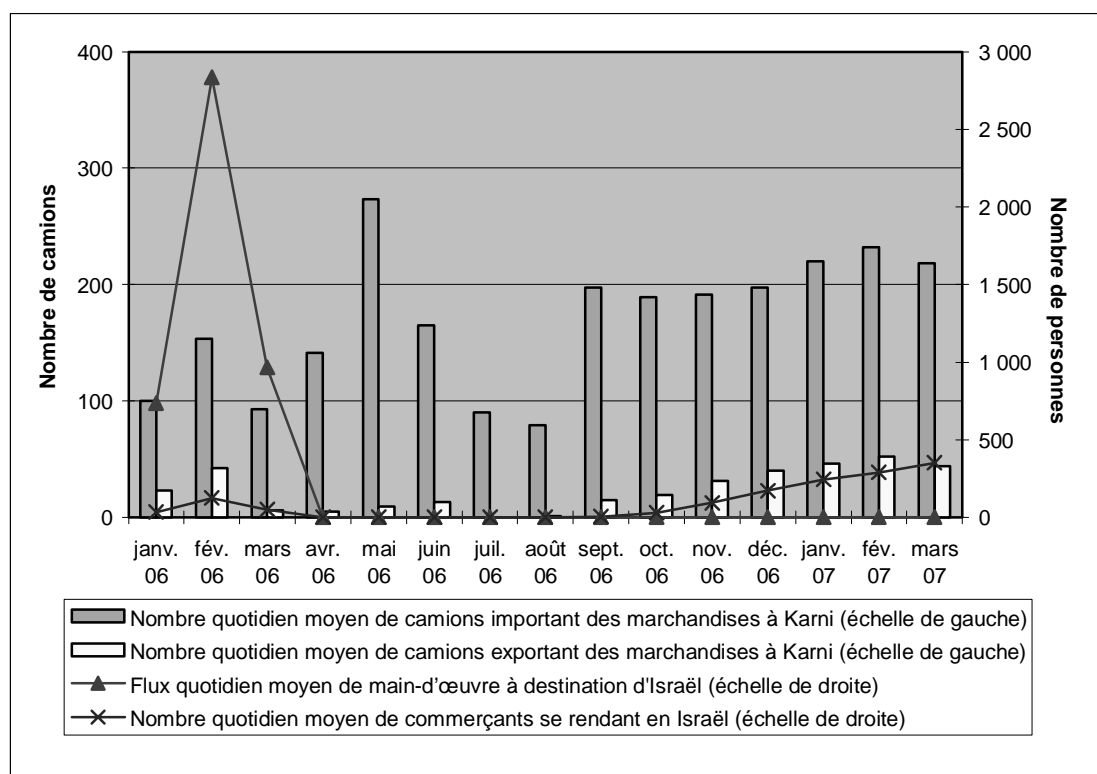
49. La figure 2.2 montre l'évolution des déplacements de main-d'œuvre par Erez et de marchandises par Karni depuis janvier 2006. Les flux de main-d'œuvre de Gaza vers Israël ont été irréguliers et ont globalement diminué depuis le début de l'Intifada, et ils ont carrément chuté après la fermeture de la zone industrielle d'Erez en septembre 2005. Le marché du travail israélien était une source de revenus importante pour près de 3 000 habitants de Gaza en février 2006, mais il est totalement inaccessible depuis avril 2006. Vers la fin de 2006 et au premier trimestre de 2007, le nombre de commerçants autorisés à entrer en Israël a légèrement augmenté.

<sup>15</sup> Le terminal de Karni est un point de passage pour le transport en relais par camion, où toutes les marchandises en partance sont scannées, scellées et placées dans des cellules d'échange sur des camions israéliens pour être transportées vers Israël. Les marchandises qui arrivent par camion en provenance d'Israël sont, de la même manière, scannées et transbordées sur des camions palestiniens. La dimension des palettes est strictement limitée, et le transport de marchandises conteneurisées de la Rive occidentale vers Gaza est formellement interdit.

<sup>16</sup> Outre par ces points de passage, le combustible est importé par le point de passage Nahal Oz, et l'importation de granulats (gravier de construction) est autorisée par Sufa.

50. Le point de passage de Karni a également été fermé pendant une bonne partie de 2006, avec une moyenne journalière de 156 camions important des marchandises à Gaza (y compris des fournitures humanitaires) et seulement 17 camions exportant des marchandises de Gaza. Bien que les mouvements de camions aient légèrement augmenté au début de 2007, ils sont restés bien en deçà de la cible de 400 mouvements de camions par jour avant la fin de 2006 fixée dans l'accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage (AMA). Le terminal est décrit par la Banque mondiale comme étant inefficace, peu fiable, trop coûteux et gangrené par la corruption (Banque mondiale, 2007a). Le gouvernement israélien construit sur la bande de Gaza plusieurs terminaux semblables à celui de Karni pour canaliser les exportations. Il est à espérer que l'expérience peu concluante de Karni guidera les décisions futures concernant le fonctionnement de ces terminaux.

Figure 2.2. Mobilité à Gaza: marchandises et personnes



Source : BCAH, 2007a.

51. Le transport en relais par camion, qui s'applique à toutes les marchandises transportées depuis Gaza et la Rive occidentale en Israël et au-delà est un autre moyen de contrôle étroit exercé par Israël qui augmente fortement les coûts de transaction et les délais, ce qui pénalise les exportations palestiniennes sur les plans de la compétitivité et de la fiabilité. Ce système augmente également le coût des importations. Selon la Fédération palestinienne des industries, les coûts de transaction associés à ce système – et en particulier les montants souvent exorbitants que les sociétés de camionnage israéliennes facturent aux entreprises palestiniennes pour réserver leur tour dans la queue des camions intermédiaires israéliens aux frontières – sont tels que le coût moyen d'une expédition à Gaza depuis la Rive occidentale atteint maintenant 20 000 nouveaux shekels israéliens (NIS), soit environ 5 000 dollars des Etats-Unis, le coût le plus élevé enregistré pour une expédition ayant été de 35 000 NIS (8 750 dollars) (Fédération palestinienne des industries, 2007).

52. En outre, il ressort des discussions avec des entrepreneurs palestiniens et des sondages effectués dans leur milieu que les frais globaux qu'ils doivent supporter sont plus importants que le seul coût du transport: la détérioration de la marchandise en raison des délais excessifs et des manipulations sans précaution, ainsi que l'incapacité de respecter les dates de livraison spécifiées, ajoutent aux difficultés auxquelles font face les exportateurs palestiniens.

53. Depuis octobre 2006, les FDI imposent, pour des motifs de sécurité, une limite stricte de six milles marins pour la pêche au large de la côte de Gaza<sup>17</sup>, et les zones situées à moins de trois kilomètres de la frontière septentrionale avec Israël et de deux kilomètres de la frontière méridionale avec l'Égypte sont entièrement interdites de pêche. Les restrictions imposées aux droits de pêche ont entraîné une surpêche dans les eaux côtières peu profondes, provoquant un sérieux dépeuplement des lieux de reproduction. La pêche à Gaza représente 4 pour cent du PIB palestinien, mais le revenu des 3 000 pêcheurs enregistrés à Gaza et celui des milliers d'autres personnes dont les moyens d'existence sont liés à cette activité ont fortement diminué depuis le début de l'Intifada. Le revenu annuel dans cette branche d'activité a diminué de plus de moitié par rapport au revenu (10 millions de dollars) tiré de cette activité à la fin des années quatre-vingt-dix. En outre, en raison des bouclages fréquents à Karni, les pêcheurs de Gaza ont connu des difficultés supplémentaires pour exporter leurs produits à plus forte valeur, comme les crevettes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires fait état d'une dépendance croissante des pêcheurs et des autres travailleurs tributaires de ce secteur à l'égard de l'aide alimentaire et des programmes de création d'emplois mis en place par les Nations Unies et d'autres organisations humanitaires (BCAH, 2007b).

#### **Encadré 2.4**

##### **Mesures prises par Israël en faveur des travailleurs palestiniens**

Le Coordonnateur des activités gouvernementales dans les territoires attaché au ministère de la Défense a informé la mission du BIT des mesures prises pour favoriser la mobilité et l'emploi contrôlés des Palestiniens lorsque les considérations de sécurité d'Israël le permettent (COGAT, 2007). En mars 2007, par exemple, environ 16 500 travailleurs de plus qu'en mai 2006 auraient été autorisés à se rendre en Israël depuis la Rive occidentale pour y travailler. La mission a appris que, à peu près à la même date, les heures d'ouverture à la plate-forme de Karni pour le camionnage en relais entre Gaza et Israël ont été prolongées jusqu'à 23 heures (pour autant que le passage ne soit pas entièrement fermé pour des raisons «de sécurité»), et qu'il est envisagé dans de les prolonger encore jusqu'à minuit. De même, la hauteur maximum autorisée pour les charges palettisées devant être transportées par Karni a été portée de 0,80 à 1,60 mètre. La COGAT envisage aussi de rétablir un nombre limité de permis pour permettre à des travailleurs de Gaza d'accéder à un emploi dans la construction et dans certaines activités agricoles en Israël, avec la possibilité de passer la nuit en Israël, tandis que des permis BMC («businessman card»), destinés aux hommes et femmes d'affaires, doivent être délivrés à 550 Palestiniens pour faciliter leurs déplacements entre la Rive occidentale et Gaza.

Ces gestes, ainsi que les mesures que la COGAT a dit prendre pour faciliter certaines initiatives d'aide humanitaire, restent subordonnés aux préoccupations «de sécurité» et dénotent un contrôle qui n'est guère compatible avec le développement d'une économie palestinienne compétitive ou viable.

<sup>17</sup> L'Accord Bertini de 2002 autorisait la pêche dans une zone allant jusqu'à 12 milles marins, et les accords d'Oslo de 1995 accordaient aux Palestiniens des droits de pêche dans une zone atteignant 20 milles marins au large de la côte de Gaza.

## 2.6. La violence, la sécurité et l'activité économique

54. On a assisté au cours de 2006 à une montée de la violence, non seulement en raison du conflit israélo-palestinien qui découle de l'occupation militaire, mais aussi à cause du non-respect des lois et de la lutte de factions mues par des mobiles politiques, surtout à Gaza. Le nombre de morts et de blessés a de ce fait augmenté, surtout chez les Palestiniens.

55. La base de données sur la protection des civils du Bureau de la coordination des affaires humanitaires montre que, entre janvier 2006 et mars 2007, 712 Palestiniens ont été tués et 3 711 blessés lors d'incidents directement liés au conflit survenus avec les FDI ou avec des colons israéliens sur la Rive occidentale, à Gaza et en Israël. Comme le montre la figure 2.3, c'est lors de l'invasion militaire de Gaza par les FDI pendant l'été de 2006 qu'il y a eu le plus grand nombre de victimes. Les conflits et actes de violence intrapalestiniens, qui ont fait sept morts au cours des trois premiers mois de 2006, se sont intensifiés à la fin de 2006 et au début de 2007, le bilan étant de 119 morts entre janvier et mars 2007 (BCAH, 2007c).

56. Au cours de la même période, 29 Israéliens (membres des FDI et civils) ont été tués et 439 blessés lors d'incidents avec des Palestiniens directement liés au conflit (*ibid.*). La Coordination israélienne des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT, 2007) indique que, depuis le début de 2006 et jusqu'en avril 2007, plus de 1 200 roquettes Qassam ont été lancées de Gaza vers Israël, dont 170 depuis que les factions militantes palestiniennes ont accepté un cessez-le-feu avec Israël à la fin de novembre 2006<sup>18</sup>.

### Encadré 2.5 Sécurité: la situation réelle<sup>1</sup>

La liste ci-après reproduit les indications données verbalement et par écrit le 18 avril 2007 par le ministère israélien de la Défense à la mission du BIT (COGAT, 2007).

#### Bande de Gaza

- ❑ 25 juin 2006 – Deux soldats israéliens sont tués et un soldat israélien (Gilad Shalit) est capturé près du point de passage de Kerem Shalom et retenu prisonnier sur la bande de Gaza.
- ❑ 29 octobre 2006 – Un kamikaze quitte Gaza et se fait exploser dans une boulangerie d'Eilat, tuant trois civils israéliens.
- ❑ 26 novembre 2006 – Poursuites des tirs de missiles Qassam en direction d'Israël malgré l'accord de cessez-le-feu. (Cent soixante-dix missiles de ce type ont été lancés depuis le cessez-le-feu en direction d'Israël, plus de 1 200 depuis le début de 2006.)
- ❑ 19 mars 2007 – Attaque terroriste près du point de passage de Karni: un citoyen israélien blessé.
- ❑ Tentatives de sabotage des points de passage par des Palestiniens.
- ❑ Tentatives d'attaques terroristes par des Palestiniens sur la route de Hoovers (mise en place de bombes et tirs sur les FDI).

<sup>18</sup> Bien que le nombre de morts et de blessés dans des incidents directement liés au conflit ait sensiblement diminué à Gaza après le cessez-le-feu, le fait qu'il continue à y avoir des victimes parmi les Palestiniens tant à Gaza que sur la Rive occidentale indique qu'aucune des deux parties n'observe nécessairement le fragile cessez-le-feu.



**Rive occidentale**

- ❑ 22 février 2007 – Un colon israélien de Bet-H'ain, près de Bethléem, est enlevé puis exécuté par un terroriste palestinien.
- ❑ Tentatives d'attaques par des Palestiniens dans les territoires israéliens et contre les FDI (par exemple, un kamikaze a été capturé à Bat-Yam le 19 février 2007).
- ❑ Tirs et jets de pierres contre des véhicules israéliens.

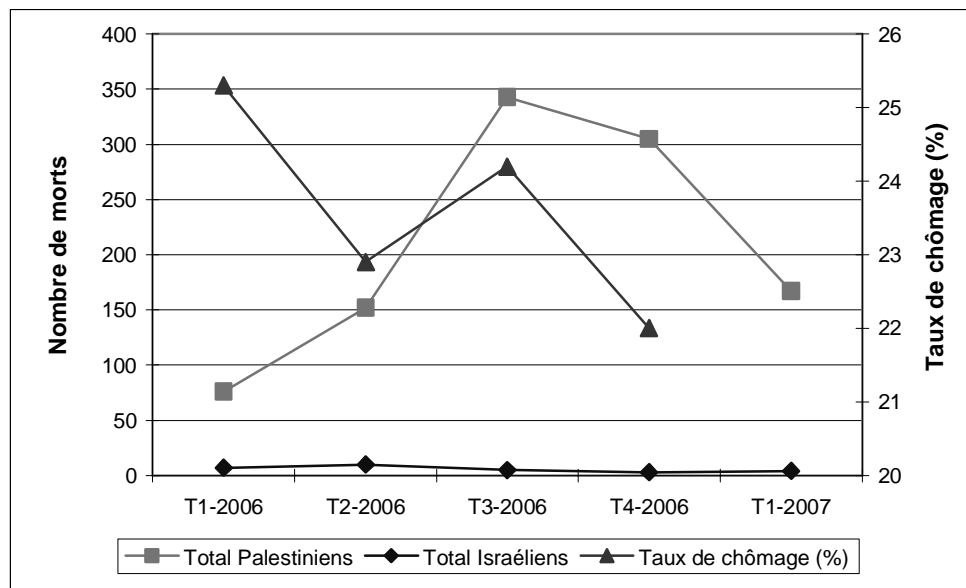
Quiconque commet des crimes de guerre en tirant des obus et des roquettes sur des secteurs civils sans attendre de ces tirs un avantage militaire manifeste devrait être arrêté et jugé. Cela vaut pour les Palestiniens qui tirent des roquettes Qassam en direction d'Israël, mais encore plus pour les membres des FDI qui ont perpétré ces crimes sur une bien plus vaste échelle. S'il est important que chaque individu soit tenu pour pénalement responsable de ses actes, il ne faut pas oublier la responsabilité de l'Etat d'Israël qui, par ses actions contre le peuple palestinien, a bafoué des normes impératives du droit international.

– Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies, John Dugard, janv. 2007 (Nations Unies, 2007b).

<sup>1</sup> La Coordination israélienne des activités gouvernementales dans les territoires considère que le rapport de 2006 du BIT (BIT, 2006) ne reflète pas convenablement la réalité complexe à laquelle Israël fait face sous la forme d'un terrorisme d'Etat, et ne fait pas suffisamment cas des efforts continus déployés par Israël pour assurer une vie normale à la population palestinienne tout en déjouant les menaces terroristes.

57. La réduction globale du nombre de morts liés au conflit au cours des derniers mois de 2006 s'est accompagnée d'un recul du chômage chez les Palestiniens (figure 2.3). Comme l'ont indiqué de précédentes missions, une intensification du conflit, qui peut se manifester par des pertes humaines accrues, conduit à une baisse de l'activité économique, d'où une recrudescence du chômage. Généralement, cela alourdit le poids économique et psychologique qui pèse sur les femmes, celles-ci étant plus que jamais obligées de compléter les revenus du ménage en exerçant une activité informelle ou un emploi indépendant.

Figure 2.3. Nombre de morts et taux de chômage chez les Palestiniens



Source: BCAH 2007c; données sur le chômage: PCBS, 2007a.

## 2.7. Le Golan syrien occupé

58. Les 18 000 citoyens syriens du Golan syrien occupé restent confrontés à de multiples contraintes et restrictions imposées par Israël. Les activités économiques sont lourdement entravées, d'où une dépendance excessive envers la principale activité économique, la production de pommes.

59. La mission a appris que la population arabe syrienne a actuellement accès à quelque 20 000 dunams de terres cultivées dans la région, alors que les 18 000 colons israéliens vivant dans 33 colonies<sup>19</sup> ont accès à une surface environ quatre fois supérieure (1 dunam – 0,1 hectare)<sup>20</sup>. La population arabe syrienne se voit contrainte de prouver la propriété de ses terres; or il n'est pas toujours facile de se procurer les documents que les tribunaux israéliens sont prêts à reconnaître<sup>21</sup>. La population vit ainsi sous la menace constante de se voir confisquer ses terres par les militaires israéliens à des fins de bonification. Au cours des six dernières années, 3 000 pommiers ont été arrachés par les FDI.

60. L'accès aux ressources en eau pour l'irrigation reste discriminatoire. Les fermiers arabes reçoivent au mieux 150 m<sup>3</sup> d'eau par dunam de terre alors que la culture des pommes requiert jusqu'à 600 m<sup>3</sup>, un volume dont peuvent disposer les colons israéliens. Par ailleurs, il y a d'importantes différences dans le prix payé pour l'eau: les colons israéliens ne paient que 0,90 NIS par m<sup>3</sup> alors que la population arabe syrienne doit payer 3 NIS par m<sup>3</sup> pour ses propres ressources en eau. Les réservoirs construits par les occupants israéliens autour des sources d'eau arabes perturbent également l'écoulement de l'eau à destination de la population arabe.

61. Les plantations de pommiers ont un coût d'exploitation élevé car la pomme est un fruit qui nécessite une grande quantité d'eau, mais également de pesticides. La diversification a été très limitée. Au cours des dix dernières années, certains exploitants se sont tournés vers la production de cerises, moins consommatrices d'eau, mais les initiatives de diversification agroalimentaires plus en aval ont été systématiquement entravées par le régime d'occupation. Premièrement, en raison du système de zonage, il y a peu de possibilités de construire des usines. Deuxièmement, la population arabe syrienne doit se battre pour obtenir des autorités israéliennes des permis de construire sur ses propres terres. Troisièmement, les producteurs arabes syriens ont un accès très limité aux marchés du fait que les produits d'exportation doivent passer par l'Agrexco, société de commercialisation détenue à 50 pour cent par l'Etat israélien. De ce fait, ils ont peu de chances de concurrencer les producteurs israéliens et n'ont aucun accès direct aux autres marchés arabes.

62. En 2007, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué à faciliter un accès limité aux marchés de la République arabe syrienne par le transport de quelque 10 000 tonnes de pommes<sup>22</sup> à travers la zone frontalière fermée en assurant le transbordement avec ses propres véhicules. Les prix sont toutefois restés plutôt bas. En

---

<sup>19</sup> Le nombre de colons et de colonies n'a guère augmenté dans le Golan syrien occupé. Selon le Bureau central de statistique israélien, on dénombre 16 500 colons dans 32 localités (contre 13 000 en 1995).

<sup>20</sup> Par ailleurs, les Israéliens exploitent actuellement 500 000 dunams de terre environ dans le Golan syrien occupé à des fins d'élevage. Sur cette surface, 100 000 dunams ont été déclarés réserve naturelle. Les FDI contrôlent également 400 000 autres dunams situés dans des zones militaires fermées.

<sup>21</sup> Même lorsque que la propriété d'une terre est établie, cette terre peut être saisie par les FDI à des fins de «protection de l'environnement» ou militaires/de sécurité.

<sup>22</sup> La production totale de pommes est estimée à quelque 40 000 tonnes par an.

raison des bouclages sur la Rive occidentale et à Gaza, l'accès aux marchés palestiniens est de plus en plus difficile.

**Encadré 2.6**  
**Violation de conventions ratifiées dans le Golan syrien occupé**

L'occupation du Golan syrien a brutalement rompu les liens de nombreux citoyens syriens avec leurs familles, et cette division continue. Le CICR s'efforce louablement de faire tout ce que les autorités israéliennes l'autorisent à faire pour faciliter les contacts avec le reste de la République arabe syrienne, sur le plan individuel et sur le plan commercial (la commercialisation de quantités limitées de pommes dont dépend l'économie locale).

Il reste que la discrimination dont souffrent les citoyens syriens pour ce qui est du prix de l'eau et des terres et la concurrence déloyale des colons israéliens sont lourdes de conséquences. Certains travailleurs arabes, les enseignantes par exemple, sont victimes de discrimination et se voient parfois licenciés pour le simple exercice de leur profession. Les Arabes syriens du Golan occupé doivent s'acquitter d'impôts israéliens qui profitent uniquement aux Israéliens.

En outre, les jeunes Syriens du Golan occupé n'ont aucune chance de trouver un emploi sur place et n'ont pas d'autre solution que de quitter la région pour gagner leur vie. Les travailleurs du Golan syrien occupé n'ont pas le droit de participer à des organisations de leur choix pour défendre leurs intérêts.

Hommes et femmes du Golan syrien occupé continuent à revendiquer leurs droits au travail en tant que citoyens de la République arabe syrienne. Mais c'est leur survie même qui est en jeu face à ce qu'ils décrivent comme le terrorisme des autorités et des colons israéliens.

Et la République arabe syrienne n'est pas en mesure d'appliquer les conventions de l'OIT qu'elle a ratifiées.

### 3. Une économie en état de siège

#### 3.1. Un plus grand nombre de ménages en proie à la pauvreté

63. La pauvreté s'est étendue et aggravée dans les territoires palestiniens occupés. En prenant 1998 comme année de référence au cours de laquelle 20 pour cent des ménages palestiniens vivaient dans la pauvreté au vu de leur consommation, la proportion des ménages démunis a atteint 29,5 pour cent en 2005 (PCBS, 2006a). La pauvreté étant définie selon le critère du revenu (le seuil de pauvreté se situe à 4 dollars environ par personne et par jour), on estime que près de 7 ménages palestiniens sur 10 sont pauvres. Cette proportion atteint 9 ménages sur 10 à Gaza et 1 sur 2 sur la Rive occidentale<sup>23</sup>.

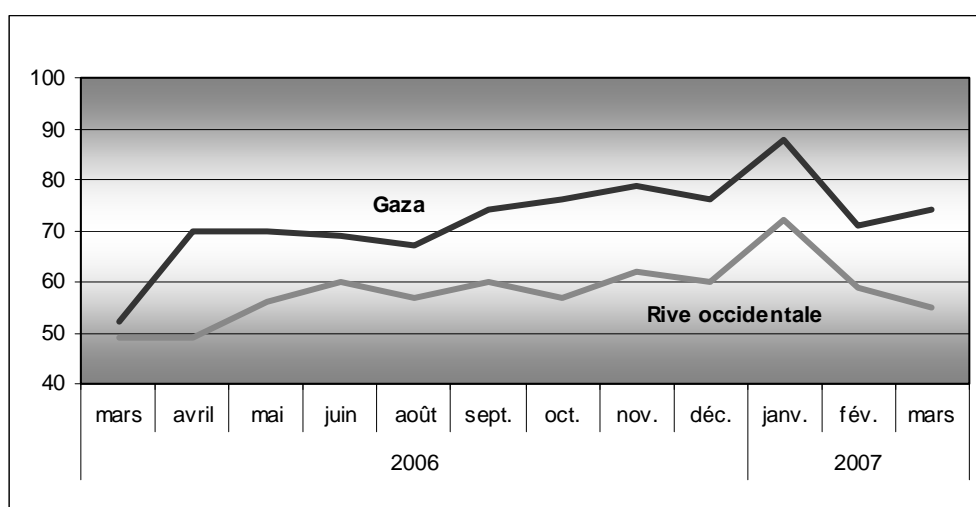
Tableau 3.1. Ménages palestiniens pauvres

Ménages pauvres au regard de la consommation (pourcentage du total des ménages)			Ménages pauvres au regard du revenu (pourcentage du total des ménages)		
	Total	Rive occidentale Gaza		Total	Rive occidentale Gaza
1998	20,3	14,5 33,0	2005	51,5	45,7 63,1
2005	29,5	22,3 43,7	2006 <sup>1</sup>	65,8	54,6 87,7

<sup>1</sup> Estimation pour le deuxième trimestre.  
Source: PCBS, 2006a, 2006b.

64. En 2006, le taux et la gravité de la pauvreté se sont accentués à un rythme accéléré (figure 3.1). Une enquête mensuelle fondée sur une définition de la pauvreté au regard du revenu (ou pauvreté monétaire) largement comparable à celle indiquée ci-dessus a fait apparaître une augmentation rapide du taux de pauvreté parmi les ménages palestiniens, à Gaza et sur la Rive occidentale, entre mars 2006 et janvier 2007, après une diminution relative (Near East Consulting, 2007).

Figure 3.1. Pourcentage des ménages vivant au-dessous du seuil de pauvreté monétaire<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Le seuil de pauvreté monétaire équivaut à 2 000 NIS environ par mois pour une famille composée de deux adultes et quatre enfants.  
Source: Near East Consulting, 2007.

<sup>23</sup> Les données du PCBS relatives à la Rive occidentale ne comprennent pas Jérusalem-Est.

65. A Gaza, la proportion des ménages pauvres est passée de 52 pour cent en mars 2006 à 74 pour cent en mars 2007. Sur la Rive occidentale, cette proportion est passée de 49 à 55 pour cent pendant la même période, alors qu'à Gaza la proportion de ménages vivant dans une pauvreté extrême (bien au-dessous du seuil de pauvreté) a plus que doublé.

66. D'après une enquête effectuée en 2006 par le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 34 pour cent des ménages connaissent l'insécurité alimentaire, et 12 pour cent supplémentaires y sont vulnérables (PAM/FAO, 2007).

67. Les personnes vivant dans la pauvreté, la grande pauvreté et l'insécurité alimentaire sont plus nombreuses que jamais dans les territoires palestiniens occupés. L'augmentation de la pauvreté est directement liée à la situation de l'emploi, elle-même déterminée par les mesures et les décisions prises en rapport avec l'occupation militaire et l'isolement financier.

### 3.2. Etat de siège économique

68. L'économie des territoires palestiniens occupés a toujours été précaire. La crise grave qui a suivi le déclenchement de la deuxième Intifada en septembre 2000 s'est amplifiée en 2006 en raison de trois éléments nouveaux.

69. Tout d'abord, la crise budgétaire à laquelle a dû faire face l'Autorité palestinienne, et qui a été exacerbée par la décision de la puissance occupante de retenir le montant des recettes fiscales collectées pour le compte de l'Autorité palestinienne et l'isolement diplomatique décidé par le Quatuor; ensuite, les restrictions des mouvements de travailleurs palestiniens vers Israël autorisés ou tolérés par les autorités israéliennes; enfin, la forte baisse des exportations des territoires palestiniens à destination d'Israël et du monde par suite des bouclages.

70. L'effet conjugué de ces éléments a placé l'économie et la population palestiniennes en état de siège, ce qui a eu un effet préjudiciable sur les sources de revenus.

#### 3.2.1. Compression budgétaire

71. Les dépenses de l'Autorité palestinienne constituent près de 50 pour cent du PIB. Premier employeur dans les territoires, elle assurait 23,7 pour cent de l'emploi total en 2006 (42 pour cent à Gaza et 17 pour cent sur la Rive occidentale). Les finances publiques déjà précaires ont été mises à mal par l'isolement diplomatique et financier du gouvernement constitué en mars 2006. Cette politique est restée en place en avril 2007 après la formation en mars de la même année du nouveau gouvernement d'unité nationale. L'Autorité palestinienne occupe actuellement 160 000 fonctionnaires, dont près de la moitié sont des agents de sécurité. Le nombre de fonctionnaires a augmenté très rapidement, en particulier depuis 1999.

72. Le gouvernement d'Israël a décidé en mars 2006 de retenir tout transfert de recettes collectées pour le compte de l'Autorité palestinienne, qui représentaient un montant mensuel de 60 à 70 millions de dollars. Seuls des montants faibles et irréguliers ont été versés depuis. Le soutien budgétaire des donateurs occidentaux à l'Autorité palestinienne a été acheminé par le biais d'autres circuits.

73. De ce fait, les recettes collectées par l'Autorité palestinienne se sont chiffrées à 351 millions de dollars en 2006, soit une baisse de 71 pour cent par rapport à 2005 (PCBS, 2007b). Le gouvernement n'a pas été en mesure de payer intégralement les

fonctionnaires. En 2006, 44,6 pour cent seulement des salaires leur ont été versés (en partie par le gouvernement, en partie par le bureau du Président et en partie par le biais du mécanisme international temporaire (MIT) mis sur pied par l'Union européenne). Des grèves répétées ont eu lieu en 2006 dans divers secteurs de l'Etat et se poursuivaient au début de 2007. Le gouvernement a réaffecté l'ensemble des ressources disponibles au versement des salaires et a donc réduit toutes les autres dépenses en 2006, les dépenses courantes fléchissant ainsi de 38 pour cent et les dépenses d'équipement de 76 pour cent par rapport à 2005. La qualité des services s'est détériorée.

74. En ce qui concerne la proportion globale des agents de la fonction publique par centaine d'habitants (2,2 agents), la Banque mondiale constate que l'Autorité palestinienne ne semble pas être en sureffectif par rapport à ses voisins (Banque mondiale, 2007b). De plus, l'emploi dans le secteur public a été considéré et utilisé comme une politique de l'emploi anticyclique visant à remplacer les emplois perdus en Israël. Cependant, vu l'exiguïté de l'assise budgétaire de l'Autorité palestinienne, le niveau actuel des effectifs et le rythme du recrutement ne semblent pas viables. De plus, la structure de l'emploi est contestable. La proportion d'agents de sécurité est très élevée et constitue une source d'insécurité, comme en témoigne la situation à Gaza; le non-versement des salaires aux agents de la fonction publique ne fait qu'aggraver les choses.

### 3.2.2. Restriction du nombre de travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies

75. Le nombre total de Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies en 2006 (sur une base journalière ou hebdomadaire) a légèrement augmenté par rapport à 2005, atteignant le chiffre de 64 000 d'après le Bureau central palestinien de statistique (PCBS) (tous travailleurs confondus, quel que soit le permis qu'ils détiennent). Les travailleurs sont en majorité des hommes qui répondent aux prescriptions en matière d'âge et de situation de famille fixées par Israël (d'ordinaire âgés de plus de 35 ans, mariés et ayant des enfants).

76. Le montant total des salaires versés aux travailleurs palestiniens en Israël et enregistré dans les comptes nationaux d'Israël s'est élevé à 386 millions de dollars, soit une hausse de 14,5 pour cent par rapport à 2005 (CBS, 2007, tableau G/2). En 1999, les salaires des travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies dépassaient 1 milliard de dollars.

77. Beaucoup d'éléments donnent à penser que les conditions d'emploi sont mauvaises, à commencer par la difficulté à obtenir un permis, le nombre de travailleurs employés sans le permis obligatoire, les conditions d'accès à l'emploi (soit par les longues procédures d'enregistrement, soit par des circuits non autorisés), les conditions mêmes d'emploi, et la vulnérabilité générale des travailleurs soumis à l'occupation militaire. Si l'on ne dispose pas de données spécifiques sur le travail des enfants palestiniens dans les colonies, la main-d'œuvre incluait en 2006, selon le PCBS (PCBS, 2007c, tableau 2, p. 57), 3 pour cent d'enfants palestiniens âgés de 10 à 14 ans.

### 3.2.3. Baisse des exportations palestiniennes liée aux bouclages et aux coûts élevés

78. L'économie palestinienne a une envergure limitée par rapport à celle d'Israël. Pour se développer, elle doit exporter des biens et des services vers le marché mondial. C'est ce à quoi se vouent beaucoup d'hommes et de femmes d'affaires palestiniens talentueux.

Cependant, ils ont du mal à déployer leur talent en raison des bouclages et des contrôles systématiques qui ont été renforcés en 2006.

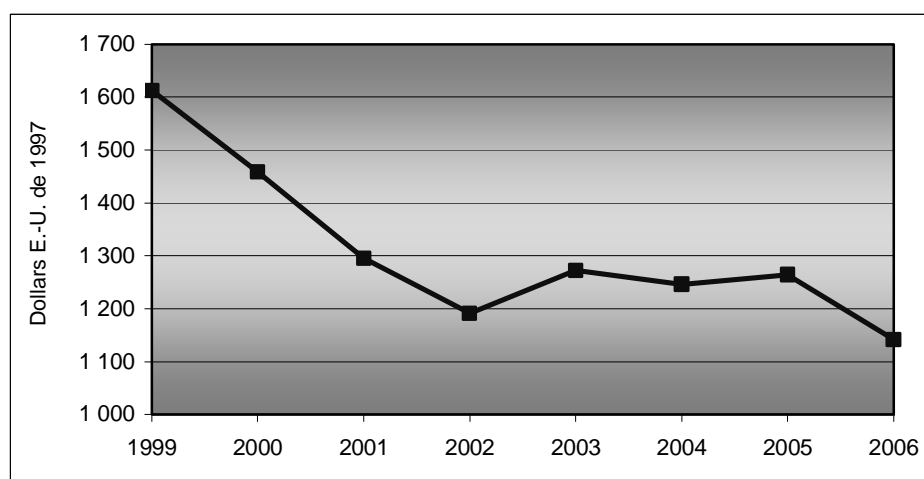
79. En termes nominaux, les exportations palestiniennes ont diminué de plus de 9 pour cent en 2006, par rapport au niveau déjà bas de 2005. En termes réels, elles n'ont cessé de diminuer depuis 1999, et en 2006 elles étaient plus faibles qu'en 1994 (FMI/Banque mondiale, 2007).

80. Dans une grande mesure, cette diminution est imputable à l'occupation militaire. Soit les marchandises ne peuvent pas être déplacées, comme le prouvent les longues périodes de bouclage total à Gaza, soit les frais qu'occasionnent le système de contrôle et les bouclages sont si élevés qu'ils sapent la compétitivité des exportations palestiniennes.

81. La crise budgétaire, les restrictions à l'entrée des travailleurs palestiniens en Israël et la forte baisse des exportations palestiniennes sont les trois causes immédiates de la crise économique et sociale majeure qui a frappé les territoires palestiniens occupés en 2006. Ces chocs ont encore aggravé les difficultés dans une situation déjà fragile. Le résultat immédiat a été la progression spectaculaire de la pauvreté, et aussi le déclin de l'activité économique.

82. Après une reprise très modérée en 2003-2005, le PIB par habitant a baissé de 9,7 pour cent en 2006 (voir figure 3.2), dans le contexte d'un déclin ininterrompu depuis 1999, année de l'éclatement de la deuxième Intifada et du régime des bouclages. En 2006, le PIB réel par habitant représentait 29 pour cent de son niveau de 1999 selon le Bureau central palestinien de statistique, mais près de 40 pour cent selon la Banque mondiale. Après 2002, la production totale n'a augmenté que faiblement, à un rythme très inférieur à celui (3,2 pour cent par an) de l'accroissement de la population (d'après les estimations de l'ONU). Il en est résulté une forte baisse du PIB par habitant.

Figure 3.2. PIB par habitant sur la Rive occidentale et à Gaza (Jérusalem-Est non comprise)



Source: PCBS: *Statistical Abstract of Palestine*, diverses années, et estimations préliminaires des comptes nationaux trimestriels, fév. 2007.

83. La chute brutale de la production totale et du PIB par habitant a été amortie par les virements de fonds reçus de l'étranger. Premièrement, on estime que l'aide internationale a atteint 1,2 milliard de dollars en 2006, contre 1 milliard en 2005. Deuxièmement, les virements de fonds privés ont également joué un rôle. La Banque mondiale note que les banques commerciales font état de virements privés d'un montant plus élevé en 2006. D'après les estimations, si l'on compte les virements de fonds de

l'étranger, la baisse du revenu brut disponible par habitant a été plus modeste – 3,2 pour cent – en 2006 (FMI/Banque mondiale, 2007).

### 3.3. Le marché du travail et l'occupation

84. Les indicateurs du marché du travail dans les territoires palestiniens occupés montrent que l'offre de main-d'œuvre a été nettement supérieure à la demande en 2006 (voir tableau 3.2). La population active a augmenté de 5 pour cent et l'emploi a diminué de plus de 4 pour cent par an en moyenne. L'emploi a fortement baissé au début de 2006, pour augmenter par la suite: à la fin de 2006, près de 100 000 emplois supplémentaires avaient été créés. Cette forte augmentation à la fin de l'année est largement imputable à l'excellente récolte d'olives. Le recrutement de nouveaux agents de sécurité, y compris par le biais du Cabinet du Président, a également joué un rôle. Par ailleurs, le nombre des Palestiniens travaillant dans les colonies israéliennes de la Rive occidentale s'est aussi légèrement accru.

Tableau 3.2. Indicateurs du marché du travail

	2005					2006	
						Moyenne annuelle	Variation en pourcentage
		T1	T2	T3	T4		
Population âgée de 15 ans et plus (milliers)	2 031	2 080	2 101	2 121	2 142	2 111	3,9
Population active (milliers)	827	831	859	877	921	872	5,4
Emploi (milliers)	696	621	662	664	718	666	- 4,3
Rive occidentale	452	392	431	428	464	429	- 5,1
Gaza	181	168	173	167	186	174	- 3,9
Israël et colonies	63	61	58	69	68	64	1,6
Chômage (milliers)	194	210	197	212	203	206	6,2
Taux d'activité (%)	40,7	40,0	40,9	41,3	43,0	41,3	1,5
Taux d'emploi (%)	31,1	29,9	31,5	31,3	33,5	31,5	1,4
Taux de chômage (%)	23,5	25,6	22,9	24,2	22,0	23,7	0,7
Rive occidentale (%)	20,3	-	-	-	-	18,6	- 8,4
Gaza (%)	30,3	-	-	-	-	34,8	14,9

- : données non incluses.

Source: Enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre du PCBS.

85. Compte tenu de l'excès de l'offre de main-d'œuvre par rapport à la demande, le nombre des chômeurs a atteint 206 000. Plus de 67 pour cent de tous les chômeurs sont des jeunes âgés de 15 à 24 ans. En Israël, l'accès des jeunes à un emploi est interdit.

86. Le taux de chômage a fortement augmenté à Gaza pour atteindre presque 35 pour cent, tandis qu'il a légèrement baissé sur la Rive occidentale, redescendant à 19 pour cent. Cette divergence de tendance peut s'expliquer par la crise économique plus aiguë et les violences que Gaza a connues pendant la majeure partie de l'année 2006. Le chômage total était de 23,7 pour cent en 2006 et touchait directement 206 000 personnes, soit en fait 1 million de personnes si l'on compte les personnes à charge, ou encore un



quart de la population palestinienne. On se souviendra que, avant la deuxième Intifada en 1999, le taux de chômage était de 11,8 pour cent.

87. Sur le marché du travail, les disparités entre hommes et femmes sont importantes. Ces inégalités sont courantes au Moyen-Orient en général, mais l'occupation militaire a renforcé cette discrimination directement et indirectement.

88. Parmi les personnes âgées de 15 ans et plus (voir tableau 3.3), un homme sur deux est actif, contre une femme sur sept. Ces proportions sont remarquablement faibles. Une femme sur deux reste au foyer. Dans le groupe d'âge 15-24 ans, six femmes sur 10 sont étudiantes; c'est là une proportion élevée et encourageante, mais malheureusement cet investissement est perdu pour la société palestinienne, car très peu de femmes palestiniennes travaillent ensuite.

Tableau 3.3. Situation au regard de l'activité selon le groupe d'âge et le sexe, 2006 (en pourcentage)

	Personnes âgées de 15 ans et plus		Personnes âgées de 15 à 24 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Actifs	52,0	14,7	28,6	4,5
Chômeurs	15,9	2,8	15,0	3,4
Etudiants	17,6	21,1	48,2	59,3
Au foyer	0,2	54,1	0	30,9
Malades, personnes âgées, autres	14,2	7,2	8,2	1,9
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source: calculs fondés sur PCBS, 2007c.

89. Compte tenu du très faible rapport emploi-population, il semble qu'une grande partie des personnes âgées de 24 ans et plus ne sont ni des actifs, ni des étudiants, ni des chômeurs. C'est qu'un grand nombre de personnes ne sont tout simplement pas sur le marché du travail.

90. Il en résulte que les taux de dépendance économique, c'est-à-dire le nombre de personnes dépendant de chaque actif, sont très élevés. A la fin de 2006, le rapport de dépendance se situait juste en dessous de huit personnes à Gaza et juste en dessous de cinq personnes sur la Rive occidentale. Voilà qui explique pourquoi le niveau de pauvreté dépend si étroitement du nombre d'actifs et de leurs gains, et pourquoi le non-paiement des salaires des fonctionnaires entraîne immédiatement une crise sociale.

91. Plusieurs indicateurs montrent une augmentation de l'emploi précaire. La part des emplois salariés dans l'emploi total a continué de s'amenuiser: de 67,8 pour cent en 1999, elle est passée à 59,3 pour cent en 2006. Parallèlement, la part des travailleurs indépendants et des travailleurs familiaux non rémunérés s'est accrue pour atteindre 25 et 11 pour cent respectivement en 2006 (enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre du PCBS).

92. La part de l'emploi dans l'agriculture et les services a augmenté en 2006, tandis qu'elle a baissé dans la construction et l'industrie. L'emploi salarié productif s'effrite et laisse la place à un emploi indépendant peu productif. Cet emploi de détresse est un produit de la crise et de l'occupation, et non le résultat d'un libre choix.

### 3.4. Hausse des prix à la consommation en 2006

93. La situation dans les territoires palestiniens occupés s'est traduite en 2006 par une forte hausse des prix à la consommation. Selon l'indice mensuel établi par le Bureau central palestinien de statistique, ils se sont accrus de 3,76 pour cent en moyenne annuelle par rapport à 2005. Il convient de noter les différences entre les régions qui découlent du système de bouclages (voir tableau 3.4). L'indice des prix à la consommation s'est accru en moyenne de plus de 5 pour cent à Gaza, de 4 pour cent sur la Rive occidentale et de 3 pour cent à Jérusalem-Est. En Israël, les prix à la consommation ont baissé de 0,1 pour cent en 2006. La situation propre aux territoires occupés explique ces variations. D'une manière générale, en raison des restrictions aux mouvements de marchandises, les marchés ne jouent pas pleinement leur rôle qui est d'équilibrer l'offre et la demande.

94. A Gaza, les prix des denrées alimentaires ont augmenté de près de 10 pour cent. Cela s'explique par la difficulté d'assurer un approvisionnement suffisant. Sur la Rive occidentale, ils se sont accrus de 4,6 pour cent. Dans toutes les régions, la hausse des coûts de transport a été plus rapide que celle des prix moyens à la consommation, en raison tant du renchérissement de l'énergie que de la difficulté grandissante d'acheminer les marchandises jusqu'aux marchés et aux consommateurs. A Jérusalem-Est, les prix de l'immobilier se sont accrus de 6,6 pour cent à cause de la hausse de la demande qui est due elle-même aux réglementations sur les permis et aux bouclages entre Jérusalem-Est et le reste de la Rive occidentale.

Tableau 3.4. Evolution des indices moyens des prix à la consommation (en pourcentage) entre 2005 et 2006

	Ensemble des biens	Alimentation	Logement	Transports
Jérusalem-Est	3,04	2,72	6,64	5,54
Rive occidentale	4,00	4,64	1,73	5,91
Gaza	5,09	9,19	- 0,55	6,34

Source: Bureau central palestinien de statistique, données de l'indice des prix à la consommation.

### 3.5. Hausse des salaires dans le secteur public et baisse des salaires dans le secteur privé

95. Dans l'ensemble des territoires occupés, on observe d'importantes variations des salaires versés aux travailleurs palestiniens, d'un lieu de travail à un autre, et entre le secteur public et le secteur privé (tableau 3.5).

Tableau 3.5. Salaires nominaux et salaires réels moyens, 2006

	Salaire journalier moyen (NIS)		Evolution du salaire réel (en %) de 2005 à 2006	
	Rive occidentale	Gaza	Rive occidentale	Gaza
Secteur public	82,6	79,4	4,8	9,0
Secteur privé	75,0	52,7	- 0,5	- 3,0
Israël et colonies	131,5	-	0,4	-

- : sans objet.

Source: Bureau central palestinien de statistique, 2007c, données de l'indice des prix à la consommation.

96. D'une manière générale, les salaires sont plus élevés sur la Rive occidentale qu'à Gaza, et les Palestiniens qui travaillent en Israël ou dans les colonies ont de meilleurs salaires que ceux qui se pratiquent sur la Rive occidentale ou à Gaza. Dans le secteur public, les salaires sont plus élevés que dans le secteur privé. Les salaires réels dans le secteur public ont augmenté en 2006; la hausse des salaires moyens a dépassé celle des prix à la consommation. Ce n'est pas le cas pour les travailleurs du secteur privé dont les salaires réels ont baissé, tout particulièrement à Gaza (de 3 pour cent). Ces informations se réfèrent aux niveaux moyens des salaires et non au revenu salarial total de chaque travailleur. Les salaires ont certes augmenté dans le secteur public, mais les travailleurs de ce secteur ont perçu moins de la moitié des salaires qui leur sont dus.

---

## 4. Gouvernance et droits

97. En 1980, la Conférence a très clairement inscrit la responsabilité du Directeur général en ce qui concerne la préparation du présent rapport dans le contexte des dispositions internationales sur les droits humains et en matière humanitaire, ainsi que de l'intensification de la politique de colonisation israélienne. Les très nombreux exemples de progression, voire, malgré le «désengagement»<sup>24</sup> en 2005 de Gaza et de quatre colonies relativement réduites sur la Rive occidentale, d'accélération des implantations, ont amené la mission, cette année, à considérer que le non-respect systématique des droits des travailleurs arabes et de leurs familles va au-delà d'une simple dégradation conjoncturelle due à la négligence.

98. C'est dans ces conditions que les Palestiniens, hommes et femmes, travailleurs et entrepreneurs, étudiants et écoliers, doivent subvenir à leurs besoins ou s'instruire dans l'espoir d'accéder à quelque emploi. Les déficits de travail décent peuvent être analysés dans la perspective du non-respect, en premier lieu, des droits et principes fondamentaux au travail.

### 4.1. Non-respect de la légalité

99. La mission a été impressionnée par le professionnalisme dont ont fait preuve, tant en Israël que dans les territoires occupés, divers acteurs indépendants qui s'attachent à défendre les droits humains et à aider la population des territoires. La synergie qui existe entre ces acteurs renforce la valeur et l'exemplarité de leur témoignage. Il en ressort encore plus clairement que la règle de droit – qui caractérise nécessairement la responsabilité de l'Etat – ne prévaut pas dans les territoires occupés.

100. La complexité d'un système de permis qui change constamment, restreignant la liberté de résidence et de mouvement à l'intérieur des territoires occupés et entre eux – bien documenté, par des organisations comme B'Tselem et Al-Haq – favorise précisément, de la part des forces occupantes, ce type de traitement arbitraire et discriminatoire, qui est un outrage quotidiennement renouvelé pour les familles palestiniennes (que parfois ce système a par la force séparées). Dans la pratique, ce système peut facilement dégénérer en agressions verbales et physiques infligées à des Palestiniens, comme il ressort de descriptions détaillées faites à la mission et par plusieurs observateurs.

101. Se référant à la décision rendue par la Haute Cour de justice israélienne à propos d'une pétition soumise par des Palestiniens contre la construction de la barrière de séparation à travers plusieurs villages<sup>25</sup>, Al-Haq a considéré que la Haute Cour israélienne «a de nouveau recouru à sa formule d'équilibre en faveur de la sécurité israélienne et contre les droits des Palestiniens ... la décision de la Cour de rendre, à ce moment-là, une décision à propos du mur ressemble à une manœuvre juridico-politique visant à minimiser l'impact de l'avis consultatif» de la Cour internationale de Justice (Al-Haq, 2005). Le Département des négociations de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) déclare que, contrairement à la Cour internationale de Justice, la Haute Cour de justice israélienne a appliqué sa propre loi – laquelle n'est pas conforme aux principes juridiques internationaux ni n'est applicable aux territoires palestiniens

---

<sup>24</sup> Homesh a été le théâtre de nouveaux affrontements, les colons cherchant à réoccuper le terrain (voir *Jerusalem Post*, 27 avril 2007). Gaza a subi de nombreuses incursions et des restrictions générales qui montrent bien que son statut de territoire occupé n'a pas changé.

<sup>25</sup> Conseil villageois de Beit Saerik contre gouvernement d'Israël et autres (MCJ 2056/04), 30 juin 2004.

occupés, et que cette décision représente donc effectivement le cas du «demandeur à la fois juge et partie» (OLP, 2005). A propos d'une autre décision de la Haute Cour <sup>26</sup>, B'Tselem a fait observer que, «comme sur bien d'autres points, la Cour suprême a refusé d'interférer et de protéger les droits des Palestiniens des territoires occupés et a rejeté, essentiellement pour des questions de procédure, une pétition contre la détention de prisonniers palestiniens en Israël» (B'Tselem, 2006).

102. Le Rapporteur spécial des Nations Unies a observé que l'humiliation endurée par les Palestiniens aux postes de contrôle ainsi que la division des territoires occupés en bantoustans engendrent «une colère réprimée qui constitue, à long terme, une menace bien plus grave pour la sécurité d'Israël». Il ajoute qu'«Israël serait bien inspiré de tirer les enseignements» de l'exemple du système similaire de l'apartheid conçu en Afrique du Sud (Nations Unies, 2007b, paragr. 40).

103. Cette situation est aggravée par le harcèlement, les vols, les destructions de biens et les agressions subies par les Palestiniens, femmes, hommes ou enfants, de la part des colons (et parfois même de leurs enfants), comme indiqué à la mission, par exemple, par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies et B'Tselem (voir aussi B'Tselem, 2007b). Ces colons, dont certains occupent des «avant-postes» sur la Rive occidentale, considérés comme illégaux, même selon les critères israéliens, semblent toutefois jouir d'une immunité de fait et de la protection proactive des Forces de défense israéliennes, outre qu'ils bénéficient des infrastructures fournies par le gouvernement israélien (routes, eau, électricité, etc.) dont sont illégalement privés les Palestiniens.

104. L'impossibilité d'accéder à une procédure régulière, que ce soit du côté israélien ou du côté palestinien, afin d'obtenir réparation, a pour effet de banaliser la discrimination impunie, devenue monnaie courante (voir *Haaretz*, 2007b). L'appropriation par Israël des terres agricoles et de ressources en eau de la Rive occidentale est décrite par le Rapporteur spécial comme «l'une des formes de colonialisme reconnues comme étant un déni des droits fondamentaux de l'homme et comme étant contraire à la Charte des Nations Unies, ainsi que cela est rappelé dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de 1960 de l'Assemblée générale (résolution 1514 XV).» (Nations Unies, 2007b.)

## 4.2. Liberté d'association

105. Aux restrictions imposées à la liberté de mouvement des syndicalistes et entrepreneurs palestiniens s'ajoutent le harcèlement et la violence dont sont notamment régulièrement victimes les dirigeants de la PGFTU de la part des FDI et d'autres parties. La mission a recueilli des informations de première main sur les fréquentes agressions perpétrées à Naplouse contre le siège et les représentants de la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), sur la mise à sac des locaux de cette organisation à Gaza, le 12 octobre 2006, ainsi que sur bien d'autres cas de harcèlement et de restrictions endurés par la fédération ces derniers mois et ces dernières années. Ces agissements inacceptables, outre qu'ils prouvent l'incapacité de l'Autorité palestinienne et de la puissance occupante à assurer l'ordre public et la sécurité dont elles ont la responsabilité, amenuisent considérablement la capacité des travailleurs de s'organiser pour assurer la légitime défense de leurs intérêts. Le 10 avril 2007, la Confédération syndicale internationale (CSI) s'est dite extrêmement préoccupée par ces actes criminels commis contre les syndicats (CSI, 2007).

<sup>26</sup> *Ibrahim Ibu Hamid Sajdiya et autres c. ministre de la Défense* (HCJ 235/88).

106. La liberté d'association et la protection du droit d'organisation sont souvent considérées comme l'élément le plus central des droits des travailleurs et des employeurs et, quels que soient la société et le niveau de développement considérés, comme une valeur fondamentale qui représente à la fois un droit inaliénable de la personne et la condition indispensable de tout progrès, dans tous les domaines. Le droit des travailleurs et des employeurs de s'organiser est particulièrement précieux dans des situations où le processus démocratique et politique «normal» ne fonctionne plus, ce qui est manifestement le cas dans les territoires occupés. La mission estime de ce fait que le temps est venu de prendre de nouvelles initiatives pour améliorer sur plusieurs aspects la situation des syndicats.

107. Premièrement, l'achèvement des processus démocratiques internes déjà évoqués par la PGFTU et la tenue d'un congrès national constituent à l'évidence une priorité pour cette organisation. Deuxièmement, ces processus doivent être facilités par la révision de la législation palestinienne applicable, en vue d'assurer sa conformité aux normes internationales et aux principes relatifs à la liberté d'association, notamment le droit des travailleurs de créer des organisations en dehors de la structure établie. Troisièmement, il faut promouvoir le tripartisme et le dialogue social.

108. La mission a pris connaissance avec intérêt de certains faits nouveaux concernant l'auto-organisation des employeurs. L'expérience de la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA) est proche de celle de la PGFTU, puisque dans les deux cas le Conseil législatif palestinien n'a pas adopté la législation qui aurait permis une officialisation plus marquée de ces organisations. La fédération maintient, à juste titre, que la législation ne doit pas l'empêcher d'élire librement son président, et que l'élection de ce dernier ne devrait pas être seulement le fait d'une décision du ministère du Travail. On note d'ores et déjà une certaine réussite des chambres de commerce locales, au vu des services fournis à leurs membres. Il convient également de signaler que la FPCCIA a pris contact avec le BIT au sujet de la coopération technique.

109. La mission a pu également apprécier l'esprit d'initiative et le dynamisme dont font preuve des hommes et des femmes d'affaires, qui s'efforcent par divers moyens de contourner les obstacles mis sur leur route par les autorités israéliennes. Cela dit, il est évident qu'en raison des multiples contraintes financières imposées depuis 2006 même les dispositifs de crédit et les accords commerciaux les plus souples ne peuvent fonctionner qu'avec les plus grandes difficultés. De ce fait, les employeurs sont eux aussi confrontés à de terribles difficultés.

### 4.3. Le dialogue social et le gouvernement

110. Dans ces conditions, la mission a constaté avec plaisir qu'il a été pour la première fois possible de rencontrer le ministre du Travail et les représentants des employeurs et des travailleurs dans un contexte tripartite. Cela dénote apparemment une amélioration notable des perspectives de gouvernance et de dialogue social entre l'Autorité palestinienne et les partenaires sociaux; il importe aussi de noter que cela coïncide avec les tout débuts du gouvernement d'unité nationale. Le ministre de l'Information a indiqué à la mission que, même si le gouvernement n'est pas à même, pour certaines raisons, de fournir les services que la population est en droit d'attendre, il est déjà parvenu à une meilleure fonctionnalité interne que n'importe lequel de ses prédécesseurs.

111. En même temps, il ne faut pas oublier que dans les territoires palestiniens occupés le pouvoir judiciaire n'est pas en mesure d'administrer dûment la justice et ne possède aucune certitude quant à l'exécution des jugements. De surcroît, le Conseil législatif

palestinien démocratiquement élu ne peut fonctionner de manière normale tant qu'un si grand nombre de ses membres sont maintenus en détention sans être inculpés.

#### 4.4. Principes et droits fondamentaux au travail

112. La discrimination dans l'emploi et la profession est l'une des facettes de tout un ensemble de discriminations, comme l'a constaté par exemple le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en mars 2007<sup>27</sup>. Elle se manifeste de diverses manières dans le Golan syrien occupé et à Jérusalem-Est où les Israéliens appliquent le régime juridique en vigueur en Israël, et à Gaza et dans le reste de la Rive occidentale. A Jérusalem-Est, l'accès à l'emploi est de toute façon faussé par l'expulsion de résidents palestiniens par le biais du système de permis et leur remplacement par des citoyens israéliens, ainsi que par une discrimination indirecte – les emplois en Israël ou à Jérusalem-Est étant subordonnés, par exemple, à l'accomplissement du service militaire ou à une parfaite connaissance de l'hébreu (l'arabe et l'hébreu sont langues officielles en Israël), comme il a été indiqué à la mission. Dans le Golan syrien occupé et à Jérusalem-Est, les possibilités d'emploi sont si rares que les jeunes qualifiés sont souvent contraints d'accepter en Israël un emploi pour lequel ils sont largement surqualifiés.

113. A Gaza et sur la Rive occidentale, particulièrement en 2006, la pénurie aiguë de toutes sortes de ressources dont sont victimes les Palestiniens a accentué les discriminations à l'encontre des femmes auxquelles le ministère de la Condition féminine de l'Autorité palestinienne commençait à s'attaquer. Pour les femmes, les possibilités d'emploi sont très peu nombreuses et se limitent souvent aux emplois disponibles sur la Rive occidentale, dans les colonies israéliennes et les zones industrielles connexes.

114. La détérioration de l'économie palestinienne au cours de l'année dernière a donné lieu, comme la mission en a été informée, à de nouvelles violations des principes et droits fondamentaux qui n'étaient pas manifestes par le passé. Un rapport sur les zones industrielles israéliennes de la Rive occidentale donne à penser que l'exploitation des enfants et les conditions de travail précaires y sont courantes (*Haaretz*, 2007b).

115. De fait, en l'état actuel des choses, où aucun service d'inspection du travail ne fonctionne, où la législation du travail n'est pas claire, où les syndicats ne peuvent opérer librement et où la population vit entourée d'un mur dans ce qu'il est le plus souvent convenu d'appeler d'immenses prisons – toute la bande de Gaza, et des villes entières, des villages et des communautés sur la Rive occidentale – sans liberté de mouvement ni libre choix de l'emploi, l'exercice des principes et droits fondamentaux au travail et l'accès à des conditions de travail décentes sont pratiquement impossibles.

<sup>27</sup> Voir *Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, Israel* (version non éditée), doc. CERD/C/ISR/CO/13, 70<sup>e</sup> session, 19 fév.-9 mars 2007.

---

## 5. Conclusions

116. Le présent rapport a mis en évidence la dégradation continue de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés depuis mai 2006. Le nombre de ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté s'est accru de 26 pour cent entre mars 2006 et mars 2007; on compte aujourd'hui sept ménages pauvres sur dix, soit 2,4 millions de personnes. Une personne seulement sur trois a un emploi et subvient aux besoins de six personnes environ. Deux personnes sur trois n'ont pas d'emploi, soit parce qu'elles sont au chômage (environ 206 000, équivalant à 24 pour cent de la population active en décembre 2006), soit parce qu'elles n'entrent pas dans la population active. Le PIB par habitant a chuté de 40 pour cent environ en 2006 par rapport à 1999.

117. Le rapport décrit une situation économique, institutionnelle et sociale qui se dégrade, débouchant sur une baisse des revenus et une aggravation de la précarité pour un nombre croissant de personnes.

118. Le réseau serré de dispositifs de bouclage et l'expansion de la colonisation illégale entraînent la désintégration territoriale. Les contrôles et les obstacles à la mobilité des personnes et des biens se sont multipliés. Les frontières terrestres, aériennes et maritimes de la bande de Gaza sont fermement contrôlées et souvent bouclées par la puissance occupante, d'où leur isolation quasiment totale. Les déplacements à l'intérieur de la Rive occidentale et entre celle-ci et Jérusalem-Est ainsi qu'avec Gaza font l'objet de sévères restrictions et sont régis par un très complexe système de permis qui change constamment, ainsi que par des barrières et postes de contrôle omniprésents. Les bouclages sont la principale cause de l'aggravation de la situation socio-économique des Palestiniennes et des Palestiniens.

119. La contraction majeure des revenus moyens a accéléré la crise économique. La cause immédiate en est le paiement partiel des salaires des fonctionnaires depuis avril 2006, la baisse des investissements public et privé ainsi que les difficultés croissantes auxquelles les entreprises doivent faire face pour acheminer leur production sur les marchés intérieur et international.

120. Les institutions se ressentent de la faiblesse d'un secteur public handicapé par la crise et les sanctions financières. La suspension des paiements directs au gouvernement palestinien compromet des réformes financières importantes. Cette mesure a eu un effet involontaire, celui de réduire la capacité des autorités nationales de gérer et fournir les services publics.

121. En 2006, l'assistance humanitaire, en nature et en programmes travail contre rémunération, a augmenté en réponse à la crise qui s'amplifiait. Cette assistance pose problème car elle tend à désorganiser les activités du secteur privé et à se substituer à l'indispensable assistance pour le développement.

122. Le tissu social des territoires occupés se ressent de la persistance d'un chômage élevé, en particulier parmi les jeunes, d'un niveau sans précédent de pauvreté et de violence, y compris un recul de la loi et de l'ordre. La population palestinienne continue de se développer rapidement – 2,8 pour cent par an; 46 pour cent a moins de 14 ans. Enfants, adolescents, veuves et mères, adultes et anciens subissent quotidiennement les effets de la désintégration du tissu social.

123. Les multiples manquements à la législation du travail et aux droits des travailleurs ont été mis en lumière. Beaucoup d'exemples d'intimidation et de harcèlement des travailleurs arabes sont fournis. L'accès aux tribunaux est souvent long et coûteux pour les travailleurs qui n'en ont pas les moyens. Chefs d'entreprise, travailleurs, producteurs



et exploitants indépendants subissent des discriminations multiples dans l'accès à l'emploi et aux marchés.

124. Réduire et éliminer les obstacles à la mobilité des personnes et des biens à l'intérieur des territoires, entre Gaza et la Rive occidentale ainsi qu'avec le monde extérieur tout en assurant la sécurité en Israël, est un impératif pour contrer la crise économique et sociale qui enfle dans les territoires occupés.

125. Il faut relancer l'économie palestinienne en mettant l'accent sur le développement du secteur privé et sur l'emploi. Ce doit être la priorité de la coopération internationale.

126. Multiplier les possibilités d'emploi productif et librement choisi grâce à la dynamisation du secteur privé aura pour effet concret de réduire la tension qui sous-tend la vie quotidienne dans les territoires occupés. Reconstruire une économie palestinienne viable fait partie de la solution en vue d'une paix possible.

127. Les politiques et mesures visant à lutter contre la discrimination dans les territoires palestiniens occupés et dans le Golan syrien occupé peuvent s'appuyer sur les normes de l'OIT relatives à l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession. Permettre aux travailleurs de s'organiser librement et de s'engager dans la négociation collective est l'un des aspects de l'état de droit. Dans ce domaine, les mesures peuvent s'inspirer des normes de l'OIT concernant la liberté syndicale et la négociation collective.

128. Le BIT est disposé à travailler avec le ministère du Travail et les partenaires sociaux palestiniens, avec les mandants de la République arabe syrienne, ainsi qu'avec la communauté des donateurs, en vue d'élaborer des programmes dans les territoires arabes occupés et de promouvoir l'emploi, l'entreprise et le dialogue tripartite dans le cadre d'organisations fortes d'employeurs et de travailleurs.

129. Le ministère et les partenaires sociaux palestiniens ont recensé un certain nombre de domaines dans lesquels le BIT peut renforcer sa coopération technique, à savoir:

- i) aider les organisations d'employeurs et de travailleurs à fonctionner comme des organisations indépendantes, démocratiques et représentatives et à engager le dialogue social;
- ii) aider le ministère du Travail à renforcer les fonctions de l'administration du travail, y compris la législation du travail, le dialogue tripartite, l'inspection du travail et les services d'emploi public, ainsi que ses fonctions d'élaboration des politiques dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle;
- iii) programmes de développement de l'entreprise visant à renforcer les entreprises existantes et à favoriser la création de nouvelles entreprises;
- iv) programmes d'emploi et de formation professionnelle destinés principalement aux jeunes, hommes et femmes;
- v) promotion des coopératives;
- vi) financement et gestion de systèmes viables de protection sociale.

130. Une mission technique du BIT se rendra dès que possible dans la région pour élaborer des propositions détaillées dans les domaines susmentionnés. Elle s'attachera en particulier à établir des accords de collaboration et des programmes conjoints avec les programmes des Nations Unies, les institutions de développement et les donateurs actifs dans les territoires arabes occupés.

131. La mission examinera aussi le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale en vue de renforcer sa capacité de fournir, en collaboration avec les mandants

tripartites, des conseils techniques sur les politiques de l'emploi et le développement des entreprises dans le secteur privé.

132. En réponse à la demande des mandants de la République arabe syrienne, le BIT formulera des propositions en vue d'un programme d'assistance technique aux citoyens syriens du Golan syrien occupé dans les domaines du développement des coopératives et des entreprises, de l'emploi et de la formation professionnelle.

133. Dans tous ces domaines, le BIT collaborera étroitement avec les organisations internationales compétentes.

## Références

---

- Al-Haq., 2005: *Waiting for Justice: 25 years defending human rights (1979-2004)*, juin.
- Banque mondiale, 2007a: World Bank Technical Team: *Potential alternatives for Palestinian trade: Developing the Rafah trade corridor*, 21 mars.
- , 2007b: *West Bank and Gaza Public Expenditure Review*, vol. 1, février.
- B'Tselem (Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés), 2007a: *Crossing the Line: Violation of the rights of Palestinians in Israel without a permit*, mars.
- , 2007b: *B'Tselem Shorts* (DVD).
- , 2006: *Barred from contact: Violation of the right to visit Palestinians held in Israeli prisons*, septembre.
- Bureau central de statistique, Israël, 2007: *Monthly Bulletin of Statistics*, n° 3/2007, mars.
- , 2006: *Statistical Abstract of Israel*.
- Bureau central palestinien de statistique (PCBS), 2007a: *Labour Force Survey October-December 2006, Round Q4/2006. Conférence de presse sur les résultats de l'enquête*, février.
- , 2007b: *PCBS releases the economic forecasts for 2007: Lifting the siege is the key for economic recovery*, 26 mars.
- , 2007c: *Labour Force Survey: Annual Report 2006*, avril.
- , 2006a: *Poverty in the Palestinian Territory, 2005*, juin.
- , 2006b: *Survey of the impact of the Israeli unilateral measures on the Palestinian households 2006: Principales conclusions*, septembre.
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (BCAH), 2007a: *The Humanitarian Monitor: Occupied Palestinian territory* (plusieurs éditions).
- , 2007b: *Gaza fishing: An industry in danger*, avril.
- , 2007c: *OCHA-oPt Protection of Civilians: Summary data tables*, avril.
- , 2006a: *West Bank closure count and analysis*, septembre.
- , 2006b: *Preliminary Analysis of the Humanitarian Implications of the April 2006 Barrier Projections, Update 5*.
- Bureau international du Travail (BIT), 2006: Rapport du Directeur général. Annexe: *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, Conférence internationale du Travail, 95<sup>e</sup> session (Genève).

- Commission du développement international, Chambre des communes, Royaume-Uni, 2007: *Development Assistance and the Occupied Palestinian Territories*, quatrième rapport de la session 2006-07, vol. I, 31 janvier.
- Confédération syndicale internationale (CSI), 2007: *Palestine: Troisième tentative d'assassinat contre un dirigeant de la PGFTU*, 10 avril, [www.ituc-csi.org/spip.php?article1025](http://www.ituc-csi.org/spip.php?article1025).
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 2006: *The Palestinian war-torn economy: Aid, development and state formation*.
- Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), Israël, 2007: *Presentation to the ILO*, avril.
- Erlanger, S., 2007: «Aid to Palestinians rose in '06 despite international embargo», *New York Times*, 21 mars.
- Fonds monétaire international (FMI)/Banque mondiale, 2007: *West Bank and Gaza: Economic Developments in 2006 – A first assessment*, mars.
- Haaretz*, 2007a: «Fayyad: US to mull lifting ban on banking transactions with PA», par A. Issacharoff, 18 avril (en ligne).
- , 2007b: «Back to the wall», par S. Kurkos, 18 avril.
- International Crisis Group, 2007: *Après La Mecque: dialoguer avec le Hamas, rapport Moyen-Orient n° 62*, 28 février, [www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4677](http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4677).
- Jerusalem Media and Communication Center (JMCC), 2007: *A public opinion (poll) conducted by Jerusalem Media and Communications Center*. Poll No. 61, mars, [www.miftah.org/Doc/Polls/JMCCPollNo61.pdf](http://www.miftah.org/Doc/Polls/JMCCPollNo61.pdf).
- Nations Unies, 2007a: *Déclaration du Quatuor pour le Moyen-Orient*, 21 mars, communiqué de presse SG/2125 PAL/2071.
- , 2007b: *Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, John Dugard*. Conseil des droits de l'homme, quatrième session, document A/HRC/4/17, 29 janvier.
- Near East Consulting (NEC), 2007: *Palestine Poverty Monitor: March 2006 – March 2007*, [www.neareastconsulting.com](http://www.neareastconsulting.com).
- Organisation arabe du travail, 2007: Résolution n° 1359 confirmant toutes les résolutions adoptées à l'appui de la cause palestinienne, Conférence arabe du travail, 34<sup>e</sup> session, mars.
- Organisation de libération de la Palestine (OLP), Département des négociations, 2005: *Israel's Wall*, juillet.
- Oxfam, 2007: *Pauvreté en Palestine: le coût humain du boycott financier*, avril, [www.oxfam.org.uk/what\\_we\\_do/issues/debt\\_aid/downloads/bn\\_poverty\\_palestine.pdf](http://www.oxfam.org.uk/what_we_do/issues/debt_aid/downloads/bn_poverty_palestine.pdf).
- Palestinian Federation of Industries, 2007: *Immediate private sector concerns: Case study: Gaza M&A*, exposé soumis au Conseil de coordination du secteur privé, 22 mars.
- Peace now, 2005: *The West Bank: Facts and figures*, août, [www.peacenow.il](http://www.peacenow.il).

- 
- Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2007: *Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis (CFSVA): West Bank and Gaza Strip*, janvier.
- Roy, S., 1996: «The Gaza Strip: The political economy of de-development», *International Affairs*, octobre, vol. 72, n° 4, pp. 849-850.
- Samhuri, M., 2007: «Looking beyond the numbers: The Palestinian socio-economic crisis of 2006», *Middle East Brief* (Brandeis University), n° 16, février, [www.brandeis.edu/centers/crown/publications/MEB/MEB16.pdf](http://www.brandeis.edu/centers/crown/publications/MEB/MEB16.pdf).
- Société universitaire palestinienne pour l'étude des affaires internationales (PASSIA), 2006: *Facts and Figures*, [www.passia.org](http://www.passia.org).
- Ynetnews: «Hebron settlers filmed throwing rocks at Palestinians», 8 mars, [www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-3373865,00.html](http://www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-3373865,00.html).

# Annexe

---

## Liste des interlocuteurs

### Institutions palestiniennes

#### Ministère du Travail

Mahmoud Al Aloul, ministre

Salah Alzaroo, vice-ministre adjoint

Asef Said Asa'd, directeur général, Direction générale de la coopération arabe et internationale et des relations publiques

Ahmed Nijim, directeur général, Commission des politiques du travail

Nasser Qutami, assistant adjoint, Affaires relatives à l'administration du travail

Reyad Jubran, directeur général, Coopération

Ali Qdeimat, directeur général, Inspections et Protection des travailleurs

Rasha Amarneh, conseillère juridique

Iman Assaf, assistante du directeur général, Relations du travail

Abdul Majid Swailem, directeur général, Planification et Politiques

#### Ministère de l'Information

Mustafa Barghouti, ministre

#### Ministère des Affaires sociales

Saleh Zeidan, ministre, Gaza

Ahmad Saeed Al Tamimi, vice-ministre, Ramallah

Najat Alaridi, assistante du vice-ministre, Ramallah

Subhy Radwan, assistant du vice-ministre, Gaza

Majd Abed, directeur général, Etudes et Planification

Fadia Al Masry, directrice générale, Services et Réadaptation familiale

Hana'a Al Qimary, directrice générale, Affaires relatives aux besoins spéciaux

Jamil Hammoudah, directeur général adjoint, Services et Réadaptation familiale

Nassar Nassar, chef, Département des relations publiques et des communications

Bassem Suboh, directrice, Département des relations publiques et des communications

#### Bureau central palestinien de statistique (PCBS)

Loay Shihadeh, responsable des relations publiques

Mahmoud Jaradat, assistant du président pour les questions statistiques

Sufian Daghra, directeur général, Statistiques économiques

Saleh Al Kafri, directeur général, Département de la comptabilité

Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA),  
Al-Ram

Ahmad Hashem Azzghayar, président

Jamal Jawabreh, directeur général

Amin Baidoun, directeur, Département économique

Ali Mohanna, directeur, Département des PME

Chambre de commerce d'Hébron

Akram Hamed Hijazi, directeur, Relations publiques

Chambre de commerce et d'industrie de Naplouse (NCCI)

Husam Hijjawi, secrétaire général

Amjad El-Nimr, Centre de recherche et d'études

Khaled Musleh, Centre de recherche et d'études

Chambre de commerce de Ramallah

Saleh Al-Odeh, directeur général

Association des hommes d'affaires palestiniens

Mohammed M. Masrouji, président

Fédération palestinienne des industries, Ramallah

Bassim Subhi Khoury, président du comité exécutif

Centre du commerce palestinien (PALTRADE)

Maher Hamdan, directeur général

Al-Juneidi Dairies and Food Products

Nidal N. Al-Juneidi, directeur technique (technicien spécialiste des produits laitiers)

Taqaddom Scales Co. Ltd.

Ayman Neiroukh, directeur du marketing

Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Naplouse

Shaher Sae'd, secrétaire général

Nasser Younis, président de l'Union des transports de Palestine

Kayed Awwad, membre de l'Union des transports, Jénine

Waleed Al-Aghbar, membre du comité exécutif, Naplouse

Saed Al-Gia'an, membre du comité exécutif, Naplouse

Na'im Jammous, membre du comité exécutif, Naplouse

Abdel Karim Dwekat, membre de la commission administrative, Syndicat du secteur  
de l'agriculture et de l'alimentation

Neda' G. Abu Zant, secrétaire, Département des femmes, Union générale des  
travailleurs des transports

---

Mohamad Al-Hazzam, membre de la commission administrative, Union des travailleurs de la pétrochimie, Naplouse

Khaled Jebreel, membre du secrétariat de la PGFTU, Qalquilia

Abla Masroujeh, présidente, Syndicat des services de santé, Naplouse

Ghada Abu Ghalyoon, coordonatrice, Département international

Issam Wahba, coordonateur adjoint, Education et Publications

Mohammed Amara, membre du Département international

Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Gaza

Rasem M. Al Bayari, président, PGFTU-Gaza, secrétaire général adjoint, PGFTU

Al-Haq, Ramallah

Shawan Jabarin, directeur général

Wesam Ahmad, assistant de programme

Université d'Al-Qods, Jérusalem

Sari Nusseibeh, président

Huda Imam, directrice, Centre des études sur Jérusalem

Université Birzeit, Rive occidentale

Nabeel Kassis, président

Samer Fares, directeur, Institut de droit

Eileen Kuttab, directrice, Institut d'études sur la condition féminine

Walid Nammour, directeur, Centre de la formation permanente

Sabri Saidam, chef de Groupe de Birzeit pour l'innovation, Centre de la formation permanente

Centre pour la démocratie et les droits des travailleurs (DWRC), Ramallah

Hassan Barghouti, directeur général

Mu'assasat – Renforcement des droits de l'homme et de la bonne gouvernance

Khalil Nakhleh, chef d'équipe

Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques (MAS)

Samir Abduallah, directeur général

Palestine for Credit and Development (FATEN)

Anwar Jayyusi, directeur général

Société universitaire palestinienne pour l'étude des affaires internationales (PASSIA)

Mahdi Abdul Hadi, président

Association pour le développement agricole (PARC)

Ismail Daiq, président du conseil d'administration

Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction (PECDAR)

Mohammad Shtayyeh, directeur

Groupe palestinien de contrôle des droits de l'homme (PHRMG)



Bassem Eid, directeur général

Centre palestinien de recherche et de documentation sur la condition féminine

Zahira Kamal, directrice

Société des travailleuses palestiniennes pour le développement (PWSD)

Naela Odeh, représentante

Association pour la protection sociale

Sufian Mushasha, directeur des opérations et des programmes

Vallée du Jourdain

Fathi Khdeirat, chef du conseil de village/chef de file de la campagne «Stop the Wall»

Abu Ahmad Abdullah Lzabn, chef de la communauté des bédouins expulsés

## Gouvernement d'Israël et institutions israéliennes

Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT)

Major général Yossef Mishlev, coordonateur des activités gouvernementales dans les territoires

Lieutenant-colonel Baruch Dov Persky, chef du service économique

Lieutenant-colonel Daniel Beaudoin, service des relations extérieures

Ministère des Affaires étrangères

Eli Ben-Tura, directeur adjoint, Département des organisations internationales

Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail

Eli Paz, directeur général adjoint principal

Shlomo Itzhaky, responsable principal des relations de travail

Association des fabricants d'Israël

Eli Korah, vice-président, Comité du travail, Fédération des agriculteurs d'Israël

Daphna Nitzan-Aviram, directrice, Département de la recherche et de la stratégie économique, Division de l'économie

Avi Barak, chef, Division du travail et des ressources humaines

Uri Rubin, président de Rubingroup; président, Comité du travail; président, conseil d'administration de HKB

Ytzhak Barak, conseiller juridique

Fédération générale du travail en Israël (Histadrout)

Nawaf Massalha, président, Département international

Yousef Kara, directeur des Relations extérieures

Tzachi Tabakman, directeur général, Division des syndicats

B'Tselem – Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés

Risa Zoll, directrice des Relations internationales

Kav LaOved (numéro vert pour les travailleurs) – Rive occidentale

Salwa Alinat, travailleuse sociale, cheffe du projet pour les travailleurs palestiniens

David Etstein, volontaire

Ono Academic College

Shlomit Yanisky-Ravid, maître de conférences, Faculté de droit

## Organisation des Nations Unies et organisations internationales

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme d'assistance au peuple palestinien

Jens Toyberg-Frandzen, représentant spécial

Annika Johansson, conseillère régionale, Création d'emplois

Khaled Adbel Shafi, chef du bureau du PNUD à Gaza

Hiba Barakat, directrice de programme

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (BCAH), territoire palestinien occupé

David Shearer, chef du bureau

Rosemary Willey-Al'Sanah, responsable des affaires humanitaires, Unité de la coordination sur le terrain – Sud (Rive occidentale)

Hamed Qawasmeh, assistant pour les affaires humanitaires

Gwyn Lewis, responsable des affaires humanitaires

Haya Alayed, agent des services extérieurs, Ramallah

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Palestine

June Ray, cheffe du bureau

Bureau du Coordonateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO)

Kevin Kennedy, coordonateur spécial adjoint

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Alex Pollock, directeur, Programme de microfinance et micro-entreprise

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Paul Conneally, chef adjoint de délégation

Christophe Driesse, coordonnateur de la sécurité économique

David de Wild, représentant de l'Unité de sécurité économique

Mohammad Safadi, agent des services extérieurs

## Autres

Community, Habitat and Finance International (CHF)

Lana Abu Hijleh, directrice nationale, Rive occidentale et Gaza

Coopération technique allemande (GTZ)

Joachim W. Prey, directeur, Bureau du GTZ, territoires palestiniens

Friedrich Ebert Stiftung (FES)

Knut Dethlefsen, représentant résident

Barbara Obele, directrice de projet

Média

Simone Kurkos, journaliste

## Golan syrien occupé

Majd Abu Saleh

Kanj Sleiman Abu Saleh

Hammoud Tawfiq Abu Saleh

Jamil Abu Jabal

Aiman Ibrahim

Declan Gannon

Nazih Abu Fayad

Hail Abu Jabal

Fandi Abu Jabal

Fauzi Abu Jabal

Aida Shanos

Aiman Abu Jabal

Raaida Ibrahim

Lamis Ayob

Salman Fakhr Aldin

Najwa Amasha

Najwa Willi

Taiseer Maray

## Réunions à Damas, République arabe syrienne

Diala Alhaj Aref, ministre des Affaires sociales et du Travail

Issa Maldaon, vice-ministre des Affaires sociales et du Travail

Rakan Ibrahim, directeur principal du travail, inspecteur général principal, ministère des Affaires sociales et du Travail

Amneh Rahban, directrice des relations arabes, ministère des Affaires sociales et du Travail

Infouan Al Naeib, premier secrétaire, Département des organisations internationales, ministère des Affaires étrangères

Ali Al Zayeb, membre du comité exécutif pour le secteur des travailleurs, municipalité de Quneitra

Mohammad Faisal Ghazi, membre du conseil d'administration, Chambre d'industrie de Damas

Imad Rifai, membre du conseil d'administration, Chambre d'industrie de Damas

Hacene Djemam, secrétaire général, Confédération internationale des syndicats arabes (CISA)

Mohamad Bdran, secrétaire général adjoint (CISA)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), République arabe syrienne

Ali H. Al-Za'tari, coordonateur résident de l'ONU, représentant résident du PNUD